

**COMMUNE DE SECLIN**

**DÉLIBÉRATION N° 1**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2025**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE  
AU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX ROUGE POUR VENIR EN AIDE  
AUX VICTIMES CIVILES DE LA BANDE DE GAZA**

Le conflit israélo-palestinien a pris une tournure dramatique, s'apparentant aujourd'hui à une véritable tragédie humanitaire.

Attachée à la paix entre les peuples, fidèle à ses principes humanistes et consciente de la situation dramatique que traverse la population palestinienne – notamment les conditions de famine sévissant dans la bande de Gaza –, la Ville de Seclin souhaite exprimer sa solidarité envers les victimes civiles de ce conflit.

Dans une démarche strictement humanitaire et en dehors de toute considération politique, il est proposé que la commune verse une aide d'un montant de 1 500 euros au Comité international de la Croix-Rouge, afin de soutenir son action auprès des populations civiles de Gaza.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

Le versement de cette subvention d'un montant de 1500 € (mille cinq cents euros).

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2025 sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction 028 « Administration générale -Autres moyens généraux » (gestionnaire interne SUBVASSOCI).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Fouad Eddine EL GHAZI**

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à  
la prévention, la médiation et au  
civisme



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : **10 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **10 JUIL. 2025**

**COMMUNE DE SECLIN**

**DÉLIBÉRATION N° 2**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2025**

**CENTRE MÉTROPOLITAIN DE SUPERVISION URBAIN (CMSU)**

**Vu** la commission Prévention, Sécurité, Santé, Handicap, Affaires patriotiques, Vie associative, Relations internationales réunie le 24 juin 2025,

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), notamment son article 35,

**Vu** la directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données (directive « police justice »), notamment son article 27,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 62, 63 et 90,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 132-14 et L.132-14-1,

**Vu** la délibération du Conseil Métropolitain n°24-C-0482 du 20 décembre 2024 lançant l'appel à manifestation d'intérêt pour la création du centre métropolitain de supervision urbain,

**Vu** la délibération du Conseil Métropolitain n°25-C-133 du 24 avril 2025 autorisant la création du centre métropolitain de supervision urbain et approuvant les forfaits de prestations aux communes et la tarification afférente,

**Vu** que la MEL, EPCI à fiscalité propre, exerce la compétence d'animation et de coordination en matière de prévention de la délinquance et qu'il dispose à ce titre de la possibilité d'acquérir, installer et entretenir un dispositif de vidéo protection mutualisé ; que la mise en œuvre d'un dispositif de mutualisation de la vidéo protection au niveau de la métropole consiste à transmettre à un centre de supervision urbain (CSU) intercommunal des images captées sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public sur le territoire des communes membres dont les caméras ont été raccordées; que ces images sont exploitées au travers d'un visionnage centralisé dans le respect des finalités prévues par l'article L. 251-2 du Code de la sécurité intérieure,

## I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) s'investit depuis plusieurs années aux côtés des communes du territoire et des services de l'État en matière de prévention de la délinquance, et notamment dans le développement, sur son périmètre, de la vidéoprotection des voies publiques.

En 2017, la MEL a adopté un Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine (SDMVPU). Ce schéma, renforcé en 2021, apporte un soutien aux communes de la MEL en proposant une mutualisation des achats de matériels de vidéoprotection via la Centrale d'Achat Métropolitaine et l'attribution de fonds de concours afin de :

- Renforcer le maillage territorial des équipements et dispositifs de vidéo protection urbaine,
- Encourager la mutualisation des centres de supervision urbain (CSU) à l'échelle pluri-communale dans une logique de mutualisation des coûts et de continuum territorial de sécurité.

La création d'un CMSU permet aux communes volontaires de renforcer leur efficacité en matière de prévention de la délinquance et, à l'échelle du territoire métropolitain, de créer une véritable synergie avec les CSU et CSU pluri-communaux permettant la construction d'un continuum de sécurité.

À cet effet, la MEL a lancé au mois de janvier 2025 un appel à manifestation d'intérêts qui a permis de faire ressortir l'intérêt de près de 38 communes pour le projet de création d'un CMSU

À titre liminaire, il convient de préciser que l'offre de services s'adresse aux communes volontaires qui souhaitent bénéficier des prestations d'un CMSU. Pour les communes qui souhaitent solliciter ces prestations, cette opération n'impliquera aucun transfert de compétence des communes vers la MEL, ni du pouvoir de police du Maire.

Concrètement, et en vertu des dispositions de l'article L. 132-14-1 du Code de la sécurité intérieure, les agents de la MEL (qui disposeront d'un agrément préfectoral obligatoire) peuvent être chargés du visionnage des images prises sur la voie publique au moyen d'un dispositif de vidéo-protection dès lors que ce visionnage ne nécessite pas de leur part d'actes de police judiciaire.

Pendant le visionnage, ces agents sont placés sous l'autorité exclusive du Maire de la commune. C'est aux termes de ce mécanisme législatif que la Métropole peut mettre en place une mutualisation du visionnage de la voie publique en articulation avec l'exercice du pouvoir de police par le Maire.

Ceci étant précisé, la MEL propose trois forfaits au choix des communes. **Par principe, chaque commune doit choisir un même forfait pour les caméras qu'elle décide de raccorder au CMSU.** Le tarif d'adhésion par caméra est réglé une seule fois par la commune.

Dans ce cadre, la commune souhaite adhérer à l'offre de services CMSU proposée par la MEL, selon les modalités suivantes :

**Forfait 1 : Tarif d'adhésion de 150€ par caméra - Tarif annuel de 290€ par caméra**

- Contrôle en heures ouvrées du bon fonctionnement des caméras et organisation de l'intervention en cas de défaillance (remontée en temps réel d'un dysfonctionnement d'une caméra ou du système avec un message d'alerte sur l'hyperviseur, contrôle visuel par l'opérateur de l'image de chaque caméra),
- Traitement des réquisitions judiciaires pour les caméras raccordées au CMSU,
- Propositions de rondes visuelles en heures ouvrées en lien avec la commune (exemple : ronde visuelle quotidienne des écoles, ronde visuelle en cas d'évènements locaux ponctuels, etc.).

**Forfait 2 : Tarif d'adhésion 150€ par caméra - Tarif annuel 490€ annuel par caméra**

- Les prestations proposées dans le forfait 1,
- Et l'exploitation du système de vidéo protection/ des caméras hors heures ouvrées des services de police municipale, du CSU ou du CSU pluri-communal sur une plage horaire de 18h à 6h.

**Forfait 3 : Tarif d'adhésion 150€ par caméra - Tarif annuel 890€ annuel par caméra**

- Les prestations proposées dans le forfait 1,
- Et l'exploitation du système de vidéo protection des caméras raccordées H24/7J sur 7J.

La commune de Seclin décide de raccorder 39 caméras au CMSU. Ce nombre est un maximum prévisionnel permettant d'évaluer le budget municipal maximal affecté qui s'établit à 24 960€ dont 5850€ à régler au moment de l'adhésion et 19 110 € à verser annuellement, étant entendu que suite à l'adhésion de la commune au CMSU, les services métropolitains, accompagnés d'une AMO, étudieront plus finement le nombre de caméras à raccorder et réaliseront un audit, afin de valider les pré-requis techniques de raccordement.

Conformément à l'article L.132-14 et L. L132-14-1 du Code de la sécurité intérieure, précités, la MEL devra conclure :

- Une convention avec chacune des communes concernées pour convenir des modalités juridiques, opérationnelles et financières de la mutualisation, conformément aux tarifs délibérés, annexée à la présente,
- Une convention avec l'État pour définir les modalités d'intervention des forces de sécurité de l'État.

La MEL et les communes s'engagent à se conformer aux textes législatifs et réglementaires applicables en matière de protection des données à caractère personnel et notamment aux textes européens et nationaux relatifs à la protection des données personnelles au visa de la présente délibération, sans préjudice de l'application de dispositifs légaux ou réglementaires susceptibles de modifier le droit positif.

Plus particulièrement, le dispositif de vidéo protection permet l'identification directe ou indirecte des personnes physiques filmées, ce qui conduit à le soumettre à la directive (UE) 2026/680 dite « Pole-Justice » applicable dès lors que le traitement poursuit des finalités de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes ou de poursuites en la matière. Aussi, conformément aux lignes directrices du Comité européen de la protection des données

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

Et de la publication le : 10 JUIL. 2025

(CEPD) et de la doctrine de la Commission Nationale Informatique et Libertés, la MEL établira une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) préalable à la mise en service du CMSU afin de garantir le meilleur niveau de protection des données à caractère personnel des individus et leur respect de leurs droits et libertés.

L'AIPD sera conduite par le délégué à la protection des données de la Métropole en lien avec les communes préalablement à la mise en service du CMSU. Le comité éthique et de vidéo protection a été consulté en date du 23 mai 2025.

La Charte déontologique des systèmes de vidéo protection délibérée par la Métropole Européenne de Lille est jointe à la présente délibération et sera annexée à la convention à conclure entre la MEL et la commune.

Une convention de mandat doit également être conclue entre la Métropole et la commune afin que cette dernière autorise, en sa qualité de responsable de traitement, la transmission des images captées par les dispositifs de vidéoprotection sur réquisitions judiciaires. Cette convention est jointe à la présente délibération et sera annexée à la convention à conclure entre la MEL et la commune.

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

- D'autoriser l'adhésion à l'offre de services « CMSU » soit le forfait 2 proposé par la MEL,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la MEL la convention relative aux modalités d'acquisition d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéo protection et du personnel en charge du visionnage relatives aux conditions juridiques, opérationnelles et financières visée à l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure, telle qu'annexée,
- D'approuver la Charte déontologique des systèmes de vidéo protection urbaine actualisée, telle qu'annexée,
- D'approuver et d'autoriser la signature de la convention de mandat à conclure avec la MEL pour le traitement des réquisitions judiciaires, telle qu'annexée,
- D'imputer les dépenses de 24 960€ afférentes au budget général.

#### Annexés à la délibération :

- Charte déontologique,
- Mandat de représentation,
- Convention.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

À 31 VOIX POUR.

À 2 ABSTENTIONS (PRUNES URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Fouad Eddine EL GHAZI**

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à  
la prévention, la médiation et au  
civisme



**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative



# CHARTE DEONTOLOGIQUE

## DES SYSTEMES DE VIDEO PROTECTION URBAINE

### Préambule

La vidéoprotection est aujourd'hui au cœur des actions menées en matière de prévention de la délinquance par les communes de la Métropole et une priorité pour la Métropole Européenne de Lille (MEL). Elle est un outil au service de la politique de sécurité et de la prévention dans le cadre du Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine (SDMVPU).

Si elle participe à la protection des personnes et des biens dans les espaces publics, la vidéoprotection soulève des enjeux majeurs en matière de libertés publiques et de respect de la vie privée. Consciente des enjeux de libertés publiques, la MEL souhaite garantir un usage strictement encadré et transparent, reposant sur des règles claires applicables aux communes et aux personnes filmées.

Par la délibération n°19 C 0232 du 5 avril 2019, le Conseil métropolitain a adopté une charte déontologique des systèmes de vidéoprotection urbaine. Cette charte, révisée par délibération du conseil métropolitain du 24 avril 2025, vise à :

- Fixer les **principes éthiques** régissant l'usage de la vidéoprotection sur le territoire métropolitain ;
- Exposer le cadre juridique **d'installation**, de **fonctionnement** et de **contrôle** des systèmes ;
- Encadrer les **droits des personnes filmées**, notamment leur droit d'accès aux images.

Elle s'applique à la MEL ainsi qu'à l'ensemble des communes du territoire métropolitain disposant d'un système de vidéoprotection, afin d'encadrer les pratiques, d'assurer une gouvernance claire et de faciliter l'information du public sur les garanties associées à ces dispositifs.

## I. PRINCIPES ENCADRANT L'INSTALLATION DE LA VIDEO PROTECTION

### A. Champ d'application de la Charte

La présente charte s'applique aux dispositifs de vidéoprotection installés par MEL et les communes, au titre des finalités prévues à l'article L. 252-1 du Code de la sécurité intérieure, sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille dans le cadre des autorisations délivrées par l'État, qu'ils soient exploités par la commune ou, le cas échéant, interconnectés à un centre de supervision urbain communal, pluri-communal ou métropolitain.

### B. Le cadre juridique de l'installation

L'installation de caméras doit respecter le principe de proportionnalité entre les objectifs poursuivis et l'impact potentiel sur la vie privée des personnes filmées. Chaque dispositif de vidéoprotection fait l'objet d'une analyse d'impact sur la protection des données (AIPD), conformément au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) ou à la directive Police-Justice.

Chaque commune demeure responsable de l'AIPD concernant son propre système de vidéoprotection. Lorsque des équipements sont interconnectés au Centre Métropolitain de Supervision Urbain (CMSU), la MEL réalise une AIPD spécifique pour les traitements relevant de la supervision mutualisée.

Conformément à la loi, il est interdit de filmer l'intérieur des immeubles d'habitation ou des logements privés. Tous les dispositifs de vidéoprotection mis en œuvre sur le territoire de la MEL doivent intégrer, lorsque cela est nécessaire, des mécanismes de masquage appropriés permettant de neutraliser la captation involontaire de lieux privés visibles depuis la voie publique. Lorsqu'un dispositif de vidéoprotection est utilisé à des fins de supervision du trafic incluant la lecture automatisée de plaques d'immatriculation, la finalité poursuivie, la base légale et les conditions de conservation des données doivent être expressément définies dans l'analyse d'impact associée.

### C. Autorisation d'installation

L'installation de caméras de vidéoprotection est soumise à une autorisation du Préfet du Département du NORD après avis de la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection, conformément aux articles L. 252-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Toute modification du système de vidéoprotection doit être portée à la connaissance du Préfet qui appréciera si une demande de modification de l'autorisation initiale ou une nouvelle demande d'autorisation est nécessaire. En l'absence d'une telle déclaration, l'autorisation pourra être suspendue ou retirée à la suite d'un contrôle de la commission départementale de vidéoprotection.

La mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant de systèmes de vidéoprotection est subordonnée à l'envoi préalable à la CNIL d'une déclaration de conformité au RU-074 (article R. 253-7 du CSI).



## D. Information du public

### 1. Par affichage sur le terrain

Tout périmètre placé sous vidéoprotection est signalé par des panneaux visibles et permanents, installés de manière à être clairement identifiables par les personnes filmées. Ces panneaux précisent notamment l'existence du système, les finalités poursuivies, ainsi que les coordonnées de l'autorité responsable (commune ou MEL).

Des exemples de ces panneaux et leur signification pourront être consultés par les citoyens sur le site internet de la MEL.

### 2. Par publication dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune et de la MEL

Avant l'ouverture de tout nouveau dispositif de vidéoprotection, la Commune procède à l'information du public par voie de presse, par son journal municipal ainsi que par une publication sur son site internet. Le plan d'implantation des caméras sera également, à titre d'information, mis à disposition du public sur le site web de la MEL ([www.lillemetropole.fr](http://www.lillemetropole.fr)).

Le texte de la présente Charte sera tenu à la disposition du public et mis en ligne sur le site web de la MEL ([www.lillemetropole.fr](http://www.lillemetropole.fr)).

### 3. Liste recensant les dispositifs

Chaque Commune tient à jour une liste des équipements autorisés, transmise à la MEL. Celle-ci les centralise et les met à disposition du public via son site internet ([www.lillemetropole.fr](http://www.lillemetropole.fr)).

## II. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION

### A. Obligations s'imposant aux agents chargés de visionner les images

Les agents des communes et les agents de la MEL peuvent être chargés du visionnage des images prises sur la voie publique au moyen d'un dispositif de vidéoprotection dont la mise en œuvre est prévue à l'article L. 251-2, dès lors que ce visionnage ne nécessite pas de leur part d'actes de police judiciaire.

Ils sont agréés par le représentant de l'Etat dans le département concerné. L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'Etat après consultation du maire, du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Pendant le visionnage des images prises sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité exclusive du maire de cette commune.

Les agents sont soumis :

- au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle (art. L. 121-6 et L.121-7 du Code général de la fonction publique) ;
- aux sanctions pénales prévues aux articles 226-13 et 226-14 du Code pénal en cas de

violation du secret professionnel.

Il leur est strictement interdit :

- d'utiliser les images à d'autres fins que celles prévues dans l'autorisation préfectorale ;
- de consulter des séquences en dehors des missions de sécurité et de prévention ;
- de divulguer ou de copier les contenus visualisés, sous quelque forme que ce soit.

La MEL et les communes veillent à ce que la formation de chaque agent comporte une actualisation de la réglementation et des principes inscrits dans la Charte déontologique de la MEL en matière de vidéoprotection. Chaque agent, utilisateur du système d'exploitation signe un document par lequel il s'engage à respecter les dispositions de la présente charte et la confidentialité des images visionnées.

## B. Conditions d'accès aux salles d'exploitation

La MEL et les Communes assurent respectivement la confidentialité de leur centre de supervision urbaine grâce à des règles de protection et de contrôle d'accès aux locaux concernés.

L'accès aux centres de supervision urbain, qu'ils soient communaux, pluri-communaux ou mutualisés à l'échelle métropolitaine est strictement encadré. Il est :

- réservé aux agents habilités ;
- subordonné à un système de contrôle d'accès sécurisé (badge, code, double vérification) ;
- consigné dans un registre nominatif, indiquant les noms, fonctions, horaires et motifs d'accès.

Ce registre peut être consulté :

- par les autorités compétentes (maire ou président de la MEL) ;
- par les membres de la commission de déontologie ;
- ou à des fins de contrôle par les organes de régulation comme la CNIL ou la commission départementale de vidéoprotection.

Toute personne extérieure au service ne peut accéder au centre de supervision qu'à titre exceptionnel :

- sur autorisation écrite de l'autorité compétente (maire ou président de la MEL) ;
- après présentation d'un motif légitime et vérifiable ;
- avec signature d'un engagement de confidentialité.

Les membres de la Commission de déontologie peuvent réaliser des visites inopinées des centres de supervision.

Chaque agent, ayant, dans le cadre de ses fonctions, connaissance de faits susceptibles de caractériser un manquement aux règles d'accès aux installations ou aux règles de traitement, d'accès et de contrôles des images enregistrées, les signale sans délai à la Présidence de la commission de déontologie, que ces faits se soient déjà produits ou soient très susceptibles de se produire.

La Commission de déontologie est informée sans délai de tout incident majeur relatif à l'accès physique ou logique aux installations ou au traitement, à l'accès et au contrôle des images enregistrées par les systèmes de vidéoprotection.

### III. MODALITES DE TRAITEMENT, D'ACCES ET DE CONTROLE DES IMAGES ENREGISTREES

#### A. Règles de conservation des images et de destruction

La durée de conservation des enregistrements est fixée par la réglementation à 30 jours maximum, sauf dans le cadre d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, conformément aux dispositions de l'article L. 252-5 du code de la sécurité intérieure.

Par souci de proportionnalité et conformément à l'arrêté préfectoral, la MEL limite cette durée à 15 jours pour la conservation des images issues de ses propres caméras.

Pour les caméras des communes, la détermination de la durée de conservation des images issues de leurs caméras relève exclusivement de leur décision et a été fixée à 30 jours.

Les systèmes de vidéoprotection sont configurés pour effacer automatiquement les images au terme de ce délai.

Toute reproduction ou copie des enregistrements, sous quelque forme que ce soit, par le personnel est interdite.

#### B. Règles de visualisation des images et de communication des enregistrements

La visualisation des images de vidéoprotection est autorisée pour tous les agents identifiés dans les autorisations préfectorales.

La relecture des enregistrements est autorisée uniquement sur demande d'un agent ou d'un officier de police judiciaire. Dans le cadre du CMSU, la relecture des enregistrements est également autorisée sur demande du traitement d'une réquisition judiciaire par la commune concernée.

Toute extraction d'images sur support numérique est interdite sauf sur réquisition écrite d'une autorité judiciaire compétente ou par la prescription par une personne habilitée au sein de l'autorisation préfectorale prévue à l'article L. 252-3 du code de la sécurité intérieure (voir aussi, Cour de cassation, Pourvoi n° 23-81.591, 21 novembre 2023).

Seul un officier de police judiciaire, son représentant dûment mandaté, ou une personne habilitée au sein de l'autorisation préfectorale prévue à l'article L. 252-3 du code de la sécurité intérieure est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements d'images vidéo après en avoir fait la réquisition écrite.

Les consultations d'images en différé (relecture) et les extractions sont consignées dans un registre spécifique comprenant notamment :

- le nom et la qualité de la personne demandant la consultation et/ou la copie des images ;
- la date et l'heure de la réquisition ;
- les plages horaires des faits ;
- Le lieu où ont été collectées les images ;
- la date de remise et l'identité du réceptionnaire.

Ce registre est conservé à des fins de contrôle *a posteriori* et peut être consulté par les membres de la commission de déontologie.

### C. Exercice du droit d'accès aux images

Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéo protection afin d'obtenir l'accès aux enregistrements des images sur lesquelles elle figure, ou pour en vérifier la destruction. Cet accès est de droit.

La personne qui souhaite avoir accès aux images formule sa demande, par lettre avec accusé de réception, auprès du représentant légal de la ville ou de la MEL désigné dans l'autorisation d'exploitation délivrée par la préfecture.

Le responsable du système de vidéo protection accuse réception de cette lettre. Il saisit sans délai et conjointement la présidence de la commission de déontologie et le délégué à la protection des données de cette demande et procède à une première relecture des images afin de vérifier la motivation de la demande et l'intérêt à agir du demandeur. Il vérifie notamment le type d'évènement enregistré et la présence du demandeur sur les images.

La personne autorisée à visionner les images la concernant peut être accompagnée d'un membre de la commission de déontologie.

Le requérant pourra en obtenir une copie dès lors qu'il sera seul sur les images, c'est-à-dire qu'il n'y aura aucune autre personne ou que celles-ci auront été floutées.

La demande d'accès peut être rejetée afin de protéger le droit au respect de la vie privée des tiers. Elle peut également être refusée dans les cas où une procédure est en cours ou, pour des motifs de sûreté de l'Etat, de défense nationale ou de sécurité publique. Dans tous les cas, la décision de refus doit être dûment motivée et elle est signée du représentant légal du responsable de traitement compétent : MEL ou commune. Le refus de donner accès aux images peut être déféré au tribunal administratif par l'intéressé. L'introduction d'un recours contentieux ne suspend pas le délai de conservation des données qui doivent être détruites à l'issue d'un délai de 30 jours ou de 15 jours.

Conformément à l'article L. 253-5 du code de la sécurité intérieure, toute personne intéressée peut saisir la commission départementale de vidéoprotection de toute difficulté tenant au fonctionnement d'un système de vidéoprotection.

## IV. DISPOSITIONS VISANT AU RESPECT DE LA CHARTE AU TRAVERS DE LA COMMISSION DE DEONTOLOGIE

Afin de garantir un usage proportionné, transparent et éthique des dispositifs de vidéoprotection déployés sur son périmètre, la Métropole Européenne de Lille a institué une **commission de déontologie** par délibération du Conseil métropolitain en date du 19 octobre 2017.

### A. Composition et fonctionnement

La commission de déontologie est placée sous la présidence de la référente déontologue et alerte de la MEL.

La commission est composée de:

- représentants de la MEL ;
- représentants des communes membres ( membres de chaque groupe métropolitain)
- représentants de l'État ;
- membres issus de la société civile (personnalités qualifiées, associations d'usagers, citoyens tirés au sort) ;
- le délégué à la protection des données de la MEL.

La liste des membres de la commission est définie en annexe 2 de la présente Charte.

Elle se réunit :

- au minimum une fois par an en séance ordinaire ;
- à tout moment, à l'initiative de sa présidente, lorsque les circonstances le justifient.

## B. Missions et pouvoirs

La commission de déontologie :

- exerce un contrôle *a posteriori* des conditions d'utilisation des systèmes de vidéoprotection;
- est consultée pour toute modification ou extension significative des dispositifs de vidéoprotection
- émet des recommandations publiques ou internes destinées à améliorer les pratiques ;
- peut effectuer des visites inopinées du centre de supervision ;
- rédige un rapport annuel remis au Conseil métropolitain, publié sur le site internet de la MEL.

La commission de déontologie est tenue informée de tout incident significatif concernant :

- l'accès physique ou logique aux installations ;
- le traitement, l'accès et le contrôle des images enregistrées par les systèmes de vidéoprotection
- une violation de la présente charte ;
- une réclamation citoyenne ou institutionnelle.



## **ANNEXE 1 : TEXTES APPLICABLES**

La Constitution de 1958 en particulier le préambule de la Constitution de 1946 et la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen

La convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans :

- Son article 8 qui dispose que toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance ;
- Son article 11 qui protège le droit à la liberté de réunion et d'association.

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil

Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Code de la Sécurité Intérieure

Arrêté du 26 septembre 2006 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection.

Circulaire du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo protection (abroge circulaires des 22 octobre 1996 et 26 octobre 2006).

Code civil – article 9

Code pénal – article 226-1, articles 226-13 et 226-14

Décret du 17 octobre 1996 (conditions d'installation des caméras)

Délibération 17 C 0938 du conseil métropolitain en date du 19/10/2017

## **ANNEXE 2 : LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DEONTOLOGIE**

Préfecture – le directeur de cabinet ou son représentant

L'élus métropolitain en charge de la thématique vidéo protection

urbaine 2 représentants de la direction Patrimoine - Sécurité de la

MEL

Le Délégué à la protection des données personnelles métropolitain (DPO)

Les Représentants des communes (1 représentant par groupe politique du conseil de

la MEL) 2 personnes qualifiées nommées par le Président de la MEL

Le Référent déontologue de la MEL qui en assurera la Présidence

## **MANDAT DE REPRESENTATION RELATIF AUX REQUISITIONS JUDICIAIRES DANS LE CADRE DU CENTRE METROPOLITAIN DE SUPERVISION URBAIN (CMSU)**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Commune de SECLIN** représentée par son maire par CADART François-Xavier, habilité en vertu de la délibération [...], dont l'adresse du siège est située 89 rue Roger Bouvry 59113 SECLIN,

Ci-après dénommée "le Mandant",

### **D'UNE PART,**

ET

**La Métropole Européenne de Lille (MEL)**, établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège situé 2 boulevard des Cités Unies, 59800 Lille, représentée par Damien Castelain, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommée "le Mandataire",

### **D'AUTRE PART,**

### **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 – Objet du mandat**

Par les présentes, le Mandant donne expressément mandat au Mandataire, qui accepte, aux fins de transmettre, en son nom et pour son compte, toutes données personnelles, et notamment des images dans le cadre des réquisitions judiciaires adressées à la Commune dans le cadre de l'exploitation du Centre Métropolitain de Supervision Urbain (CMSU), relevant de la compétence de la Métropole Européenne de Lille.

Ce mandat porte exclusivement sur les réquisitions émanant de l'autorité judiciaire et concernant des données ou enregistrements issus du système de vidéoprotection implanté sur le territoire de la commune, opérés techniquement par le CMSU.

#### **Article 2 – Cadre juridique**

Le présent mandat est conclu dans le respect des dispositions du Code de procédure pénale, notamment ses articles 60-1, 77-1-1 et 99-3 relatifs aux réquisitions judiciaires, des dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la vidéoprotection et du RGPD. Le Mandataire s'engage à respecter strictement les règles relatives à la protection des données à caractère personnel et à la sécurité des systèmes d'information.

### **Article 3 – Pouvoirs confiés au Mandataire**

Le Mandataire est habilité à :

- Accéder aux enregistrements conservés par la Commune dans les conditions légales et réglementaires ;
- Procéder à l'extraction des séquences vidéo demandées ;
- Transmettre les extraits vidéo ou toutes autres données sollicitées directement à l'autorité de police judiciaire requérante ;
- Tenir un registre détaillé et confidentiel des réquisitions traitées pour le compte de la commune ;
- Informer sans délai le Mandant du traitement de la réquisition.

### **Article 4 – Engagements du Mandataire**

Le Mandataire s'engage à :

- Ne traiter que les réquisitions conformes aux dispositions légales en vigueur ;
- Garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données extraites ;
- N'opérer aucun usage des données à des fins autres que celles strictement nécessaires au traitement des réquisitions ;
- Ne conserver aucune copie inutile des données au-delà des délais légaux ou techniques ;
- Se conformer aux consignes spécifiques qui pourraient être transmises par le Mandant.

### **Article 5 – Engagements du Mandant**

Le Mandant s'engage à :

- Fournir au Mandataire toutes les informations utiles à l'identification des zones vidéo concernées au regard des réquisitions réceptionnées ;
- Informer sans délai le Mandataire de toute modification affectant le périmètre ou les modalités de vidéoprotection ;
- Coopérer pleinement pour toute difficulté d'interprétation ou de traitement d'une réquisition.

## **Article 6 – Durée du mandat**

Le présent mandat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de sa signature. Le présent mandat peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 7 – Responsabilités**

Chaque partie demeure responsable de ses actes et engagements propres. Le Mandataire agit en qualité de représentant et ne saurait être tenu pour responsable des conséquences d'une réquisition irrégulière ou erronée.

## **Article 8 – Droit applicable et règlement des litiges**

Le présent mandat est régi par le droit français. Tout litige relatif à son exécution sera soumis à une tentative de règlement amiable préalable. En l'absence de résolution, compétence expresse est donnée au tribunal administratif territorialement compétent.

**Fait en deux exemplaires originaux,**

**A XXX, le XXX.**

### **Pour la Commune de SECLIN**

François-Xavier CADART, Maire

*"Lu et approuvé, bon pour pouvoir"*

### **Pour la Métropole Européenne de Lille**

Le Président

*"Lu et approuvé, bon pour acceptation de mandat"*

## **Centre Métropolitain de Supervision Urbain Convention partenariale**

Entre les soussignés :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil métropolitain n° XXX en date du 24 avril 2025, ci-après désignée « la MEL »,

d'une part,

Et

La Commune de SECLIN représentée par son maire, CADART François-Xavier, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal n° XXX en date du XX, ci-après désigné « la Commune »,

d'autre part,



## Préambule

En 2017, la MEL a adopté une Schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbaine (SDMVPU). Ce schéma apporte un soutien aux communes de la MEL en proposant une mutualisation des achats de matériels de vidéo protection via la Centrale d'Achat Métropolitaine et l'attribution de fonds de concours afin de :

- renforcer l'appui aux communes en matière d'équipements de dispositifs de vidéo protection urbaine ;
- encourager la mutualisation des centres de supervision urbain (CSU) à l'échelle pluricommunale dans une logique de mutualisation des coûts et de continuum territorial de sécurité.

Depuis 2018, environ 50 communes de la MEL ont bénéficié des subventions du fonds pour un montant de plus de 3M€. Les communes ont mis en place près de 10 centres de supervision urbains (CSU), nous avons connaissance d'au moins deux projets de mutualisations de CSU et plusieurs initiatives de mutualisation des capacités d'enregistrements des images vidéo.

Aux termes de la délibération du Conseil métropolitain du 24 avril 2025, la MEL propose à l'ensemble de ces communes des services de mutualisation de visionnage des voies publiques permettant aux communes qui ne disposent pas d'un CSU de pouvoir disposer d'un visionnage en temps réel, de renforcer les CSU existants en fonction des besoins exprimées par les communes concernées et de soutenir le développement des CSU pluri-communales afin de renforcer le maillage territorial dans une logique de continuum de sécurité.

La Commune de Seclin a répondu favorablement à cette proposition de mutualisation.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIVIT :

### **Article 1 : Objet**

La Convention a pour objet de définir les modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des installations et équipements utiles à l'exploitation du CMSU ainsi que les modalités de mise à disposition dudit centre et du personnel chargé du visionnage par la MEL au profit de la Commune.

### **Article 2 : Définition et description des dispositifs de vidéoprotection concernés**

Les dispositifs pris en charge par la MEL sont exclusivement constitués des installations et équipements techniques utiles nécessaires à l'activité de supervision des systèmes de vidéoprotection communaux effectuée au sein du CMSU.

À ce titre, ils comprennent notamment :

- les équipements matériels informatiques individuels du CMSU nécessaires à la vidéoprotection (postes informatiques, logiciels bureautiques, équipements individuels mobiles, téléphones, mobiliers et accessoires associés...);
- les équipements d'infrastructure et réseau du CMSU nécessaires à la vidéoprotection (serveurs, switchs, matériels réseaux...);

- les solutions informatiques et logicielles affectées à la vidéoprotection (outil de supervision et d'hypervision, main courante...) ;
- les équipements de sécurité et de sûreté du CMSU exclusivement (contrôle d'accès, système anti-intrusion, caméras de vidéosurveillance du site...).

### **Article 3 : Étendue des missions exercées par la MEL**

La MEL assure l'acquisition, l'installation, l'entretien des installations et équipements utiles à l'exploitation du CMSU prévus à l'article 2 de la Convention.

- À ce titre, elle prend en charge notamment la gestion des dispositifs de vidéoprotection du CMSU, comprenant en particulier les opérations suivantes :
  - acquisition, renouvellement et/ou maintenance des matériels informatiques et des solutions informatiques du CMSU ;
  - acquisition, renouvellement et/ou maintenance de logiciels dédiés à la vidéoprotection au sein du CMSU ;
  - acquisition, renouvellement et/ou maintenance des matériels du CMSU ;
  - acquisition, renouvellement et/ou maintenance des fournitures et biens du CMSU nécessaires à la vidéoprotection (téléphones, cartes, bureaux...) ;
  - la gestion technique des flux et images issus des systèmes de vidéoprotection de la Commune ;
  - la sécurisation du CMSU.

En outre, dans le cadre de l'exploitation du CMSU, elle met à disposition de la Commune les moyens matériels et humains affectés au visionnage des images issues des dispositifs de vidéoprotection des espaces publics de la Commune.

Par ailleurs, la MEL peut apporter des conseils à la Commune pour l'amélioration de ses dispositifs propres, cette dernière conservant la compétence relative à l'acquisition, l'installation, la maintenance et le renouvellement des dispositifs de vidéoprotection situés sur leurs sites (caméras, équipements d'installation de ces caméras et enregistreurs).

Sont exclues des missions de la MEL :

- L'acquisition et la maintenance des dispositifs de vidéoprotection de la Commune (définis comme les dispositifs autres que ceux mentionnés à l'article 2), celle-ci conservant seule la compétence pour intervenir sur ses dispositifs ;
- La conservation des données issues des dispositifs de vidéoprotection de la Commune, laquelle demeure donc compétente pour notamment :
  - Stocker, conserver et accéder aux enregistrements des images captées par ses dispositifs ;
  - Décider des modalités d'accès à ces enregistrements par la MEL dans le cadre strict du traitement des réquisitions judiciaires adressées à la commune et pour son compte.

Pour permettre à la MEL d'accomplir ses missions, la Commune l'autorise à installer sur ses dispositifs de vidéoprotection les équipements nécessaires à la remontée des images.

## **Article 4 : Conditions patrimoniales de l'exploitation du CMSU**

La MEL est propriétaire des installations et équipements techniques utiles nécessaires à l'activité de supervision des systèmes de vidéoprotection communaux effectuée au sein du CMSU énumérés à l'article 2 de la présente convention.

Outre leur acquisition, elle en assure l'installation et l'entretien. Elle met à disposition ces équipements de la Commune dans les conditions fixées ci-dessus.

Les dispositifs de vidéoprotection réalisés par la Commune restent sa propriété. À ce titre, la Commune demeure propriétaire des dispositifs de vidéoprotection situés sur son territoire.

La Commune doit informer son/ses prestataires que son système de vidéoprotection est désormais raccordé au CMSU, supervisé par la MEL.

## **Article 5 – Catalogue des services proposés et choix de la Commune**

### Article 5.1- Catalogue des services proposés

La MEL a établi différents forfaits regroupant des services distincts, à savoir :

#### **Forfait 1 : Tarif d'adhésion de 150€ par caméra - Tarif annuel de 290€ par caméra**

- Contrôle en heures ouvrées du bon fonctionnement des caméras et organisation de l'intervention en cas de défaillance (remontée en temps réel d'un dysfonctionnement d'une caméra ou du système avec un message d'alerte sur l'hyperviseur, contrôle visuel par l'opérateur de l'image de chaque caméra et information de la Commune) ;
- Traitement des réquisitions judiciaires pour les caméras raccordées au CMSU dans le cadre du mandat accordé par la Commune annexé à la présente convention ;
- Propositions de rondes visuelles en heures ouvrées en lien avec la commune (exemple : ronde visuelle quotidienne des écoles, ronde visuelle en cas d'évènements locaux ponctuels, etc.).

#### **Forfait 2 : Tarif d'adhésion de 150€ par caméra - Tarif annuel 490€ annuel par caméra**

- Les prestations proposées dans le forfait 1 ;
- Et l'exploitation du système de vidéo protection/des caméras hors heures ouvrées des services de police municipale, du CSU ou du CSU pluri-communal sur une plage horaire de 18h à 6H.

#### **Forfait 3 : Tarif d'adhésion de 150€ par caméra - Tarif annuel 890€ annuel par caméra**

- Les prestations proposées dans le forfait 1 ;
- Et l'exploitation du système de vidéo protection des caméras raccordées H24/7J sur 7J.

Dans le cadre de la mutualisation du CMSU, la Commune **de Seclin** décide d'adhérer au forfait **XX**.

## **Article 6 : Modalités de visionnage des images issues des dispositifs de vidéoprotection des communes**

### Article 6.1 : Régime général

La MEL permet le visionnage des images issues des dispositifs installés dans les espaces publics de la Commune.

À ce titre, la MEL réalise, sans préjudice du pouvoir de police du maire de la Commune, des supervisions des images en temps réel (avec des moyens humains ou automatisés) et peut apporter son assistance opérationnelle dans la relecture des bandes communales.

Dans le cadre de sa mission de visionnage et conformément au forfait choisi par la commune, la MEL signalera, en temps réel, aux autorités dotées du pouvoir de police de la Commune tous les événements captés par les dispositifs de vidéoprotection communaux raccordés au CMSU susceptibles de constituer une infraction ou un trouble à l'ordre public, à charge pour l'autorité de police compétente de constater l'existence éventuelle d'une infraction.

Ce signalement pourra également être transmis aux forces de sécurité de l'État dans les conditions prévues au sein de la convention entre la MEL et l'État relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'État.

Les agents de la MEL, placés sous l'autorité exclusive du Maire de la Commune pendant le visionnage, peuvent procéder à l'extraction des images issues des dispositifs de vidéoprotection. Pour ce faire, ils disposent des réquisitions transmises par la Commune au CMSU et de la convention de mandat conclue. Les agents de la MEL en charge du visionnage et des opérations de signalement seront soumis à une obligation de réserve et de discrétion.

La MEL pourra, à son initiative et selon les modalités qu'elle définit, mettre en place un système de signalement automatisé d'événements correspondants à la ou aux finalité(s) du système de vidéoprotection de la Commune (détection de plaques d'immatriculation par exemple) et informera la Commune en amont.

L'opportunité de la mise en place de tels logiciels pour tout ou partie des flux vidéo reliés au CMSU sera appréciée par la MEL, qui sera seule compétente pour décider de leur acquisition.

La MEL assure la sécurisation du lien réseau permettant le transfert des différents flux entre les dispositifs communaux de vidéoprotection et le CMSU par la mise en place, notamment, d'équipements dédiés (VPN, pare-feu...). Il est maître d'ouvrage des travaux afférents à cette mission de sécurisation (prise en charge de l'acquisition, de l'installation et de la maintenance des matériels de sécurisation).

La Commune est seule responsable de l'implantation de ses dispositifs de vidéoprotection, de leur gestion et de leur maintenance/entretien. À ce titre, il lui appartient de se conformer aux lois et règlements en vigueur en la matière.

### Article 6.2 : Règles de compatibilité technique des dispositifs communaux avec ceux du CMSU

Le visionnage des images issues des dispositifs communaux dans le CMSU nécessite une compatibilité technique des équipements de la MEL et de la Commune.

À cette fin :

- La MEL pourra éditer un document d'information sur les systèmes et technologies compatibles avec ceux utilisés dans le CMSU ;

- La Commune consultera la MEL pour ses projets d'acquisition et d'installation de nouveaux dispositifs de vidéoprotection, afin notamment de s'assurer que les solutions envisagées seront compatibles avec celles du CMSU ;
- La Commune devra disposer au minimum d'un accès internet à Très Haut Débit sur lequel le dispositif de vidéoprotection devra s'appuyer, cette connexion internet devra être disponible et accessible à proximité immédiate de l'enregistreur ;
- En cas de difficulté technique (impossibilité ou difficulté de lecture des images issues de dispositifs communaux au CMSU), la MEL signalera par tout moyen à la Commune l'existence d'un dysfonctionnement ; dans la mesure du possible, la MEL proposera des solutions pour la mise en compatibilité du système, à la charge de la Commune en cause.

## **Article 7 : Modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage**

### Article 7.1 : Régime général

Sans préjudice de la compétence des agents de police municipale, les agents de la MEL sont chargés du visionnage des images transmises et diffusées au sein du CMSU dès lors que ce visionnage ne nécessite pas de leur part d'actes de police judiciaire.

À ce titre, ils sont agréés par le représentant de l'Etat du Département du Nord.

Pendant le visionnage des images prises sur le territoire de la Commune, ces agents sont placés sous l'autorité exclusive du Maire de la Commune.

### Article 7.2 : Situation des agents

Sans préjudice de l'autorité exercée par les maires des communes en vertu du dernier alinéa du précédent article, le Président de la MEL exerce l'autorité hiérarchique sur les agents chargés du visionnage des images prises sur la voie publique au moyen d'un dispositif de vidéoprotection. A ce titre, la MEL assure toutes les obligations liées à sa qualité d'employeur.

La MEL gère la situation administrative des personnels mis à disposition des communes en application de l'article 7.1 et, en particulier :

- rémunère son personnel ;
- exerce le pouvoir disciplinaire ;
- réalise l'ensemble des déclarations auprès des organismes sociaux ;
- définit les cycles et horaires de travail et leur éventuel aménagement ;
- prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie, ainsi que, s'agissant des fonctionnaires, les décisions relatives aux accidents de service et aux maladies professionnelles en application des articles L. 822-18 et suivants du code général de la fonction publique ;
- gère la formation professionnelle ;
- gère le dossier administratif de l'agent.

## **Article 8 : Information des parties**

Afin de faciliter la collaboration entre les parties, la Commune nomme un référent CMSU. La Commune définit, en lien avec la MEL, des objectifs de visionnage conforme à son forfait. La MEL assure un reporting régulier ainsi que des réunions techniques au besoin avec la Commune dont les modalités seront définies en commun pour optimiser le partenariat.

La MEL établit un rapport d'activité annuel des services rendus par le CMSU pour la Commune qui en sera destinataire annuellement, indépendamment des reporting techniques qui pourront se tenir en cours d'exercice entre les services de la MEL et de la Commune.

## **Article 9 : Traitement des données issues des dispositifs de vidéoprotection / protection des données personnelles et des libertés publiques**

Dans le cadre de la présente Convention, les Parties s'engagent à respecter le droit au respect de la vie privée et à se conformer aux textes législatifs et réglementaires applicables en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment aux textes suivants :

- Le Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (ci-après « RGPD ») ;
- La directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données (directive « police justice »), notamment son article 27 ;
- La loi n°078-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et pour le traitement des éventuelles données personnelles nécessaires à la mise en œuvre de la Convention.

Cette liste est sans préjudice de l'application de textes législatifs ou réglementaires en cours d'élaboration et qui viendraient ajouter de nouvelles dispositions ou modifier le droit positif de la protection des données personnelles au moment de l'exécution du contrat.

Les Parties d'engage également à respecter les clauses de la Charte déontologique des systèmes de vidéo protection et qui devra être approuvée par la Commune au titre d'annexe de la présente convention.

Dans le cadre du fonctionnement du Centre Mutualisé de Supervision Urbain (CMSU), deux traitements de données à caractère personnel doivent être distingués, chacun relevant de responsabilités juridiques spécifiques :

- d'une part, le traitement relatif à la captation et à l'exploitation des images issues des dispositifs de vidéoprotection installés par les Communes sur leur territoire respectif ;
- d'autre part, le traitement relatif à la mise en œuvre du CMSU lui-même, incluant la réception, la consultation en temps réel, et le cas échéant l'enregistrement et le partage des images au sein de la structure mutualisée.

Ces deux traitements font l'objet de stipulations distinctes aux articles 8.1 et 8.2 de la présente Convention.

#### Article 9.1 : Traitement relatif au parc de vidéoprotection des Communes

Chaque Commune demeure seule responsable du traitement des données à caractère personnel issues des dispositifs de vidéoprotection qu'elle met en œuvre sur son territoire, conformément à l'article 4 du RGPD.

À ce titre, chaque Commune s'engage à veiller au respect de l'ensemble des obligations légales et réglementaires qui lui incombent en sa qualité de responsable de traitement, notamment en matière :

- de licéité, de transparence et de proportionnalité des traitements ;
- d'information des personnes concernées. À ce titre, la commune s'engage à assurer une information visible, actualisée et conforme au RGPD à destination du public, notamment par signalétique, site internet ou tout autre support pertinent, y compris pour les dispositifs interconnectés au CMSU ;
- de respect des durées de conservation des données ;
- de sécurité et de confidentialité des dispositifs et des flux d'images ;
- de mise en œuvre des formalités préalables requises, le cas échéant, notamment les autorisations préfectorales prévues aux articles L. 252-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure ;
- de documentation du traitement (tenue du registre des activités de traitement) ;
- de coopération avec l'autorité de contrôle compétente (CNIL) en cas de contrôle ou de demande.

Il appartient également à chaque Commune de s'assurer que les dispositifs de vidéoprotection installés sur son territoire sont dûment autorisés, maintenus en conformité technique et juridique, et que toute évolution du traitement (modification du périmètre, ajout d'un traitement algorithmique, etc.) donne lieu à une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) lorsque cela est requis.

#### Article 9.2 : Traitement relatif à la mise en œuvre du CMSU

Le traitement des données à caractère personnel réalisé dans le cadre du fonctionnement du CMSU et notamment la consultation en temps réel des images, leur enregistrement éventuel, leur journalisation, leur exploitation à des fins de sécurité publique et leur transmission aux autorités habilitées, est mis en œuvre conjointement par la MEL et les communes adhérentes, au sens de l'article 26 du RGPD.

Cette coresponsabilité concerne exclusivement les opérations mutualisées mises en œuvre dans le CMSU.

Elle ne couvre ni les traitements préalables relevant du seul pouvoir de police du Maire (implantation, paramétrage des caméras, autorisation préfectorale, durée de conservation, etc.), ni les traitements postérieurs réalisés de manière autonome par la Commune, tels que l'exploitation locale des images, les extractions à sa propre initiative ou la réponse à des réquisitions indépendantes du CMSU.

La répartition concrète des obligations respectives (registre, AIPD, réponse aux demandes, sécurité, etc.) figure à l'article 8.2.4 du présent contrat.



### Article 9.2.1 : Objet du traitement

Le traitement porte sur :

- la consultation en temps réel des images issues des caméras communales reliées au CMSU ;
- l'enregistrement et la conservation temporaire de certaines images selon les règles fixées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation de vidéoprotection ;
- l'exploitation des images à des fins de sécurité publique ou pour répondre à une demande judiciaire ou administrative ;
- la traçabilité des accès aux données ;
- la transmission des images aux autorités habilitées (police, justice, services préfectoraux, etc.).

### Article 9.2.2 : Finalités du traitement

Les finalités poursuivies sont les suivantes :

- assurer la surveillance des espaces publics au titre de la prévention des atteintes aux personnes et aux biens ;
- garantir une réactivité opérationnelle en cas d'événement ou d'incident détecté ;
- faciliter la coordination entre services de police municipale, nationale et intercommunale ;
- répondre aux réquisitions judiciaires et aux demandes d'autorités administratives compétentes.

### Article 9.2.3 : Engagements des parties

La MEL, en sa qualité de structure d'hébergement et d'opérateur technique du CMSU, s'engage à assurer la sécurité physique et logique de l'infrastructure, ainsi qu'à garantir la traçabilité des accès et le cloisonnement des flux de données entre Communes. La MEL pourra prendre en charge la transmission des images aux autorités judiciaires ou administratives habilitées.

Les Communes, en leur qualité de responsables conjoints, conservent la maîtrise des images issues de leur propre parc de vidéoprotection.

Les parties s'engagent ainsi plus particulièrement, conjointement :

- à restreindre le champ des données personnelles traitées au strict nécessaire ;
- à garantir la confidentialité des données et leur non-utilisation à une fin autre que celles exposées au 8.2.2 ;
- à garantir l'exactitude des données traitées ;
- à respecter une durée de conservation adéquate ;
- à mettre en place toutes les mesures techniques et opérationnelles permettant de garantir la sécurité des données traitées ;
- à documenter les conditions de conformité de traitement.

La MEL s'engage à réaliser une analyse d'impact relative à la protection des données (AIPD) pour les traitements relevant du CMSU.  
Par ailleurs, la MEL s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité adaptées, incluant notamment :

- des accès individualisés et traçables pour chaque agent accédant aux images ;
- un cloisonnement logique des flux entre communes ;
- une surveillance des connexions et des extractions de données.

Chaque Commune reste tenue de réaliser ou de mettre à jour l'analyse d'impact relative à son propre système de vidéoprotection, y compris en cas d'interconnexion.

Les parties s'engagent également, l'une envers l'autre :

- à informer, sans délai, l'autre partie de toute requête d'une personne concernée au titre de ses droits « informatique et libertés » ;
- à notifier à l'autre toute violation de données liée à ces traitements qui serait portée à sa connaissance ;
- à lui apporter son assistance dans la mesure du possible, dans le respect de ses obligations « informatique et libertés ».

Les parties s'engagent enfin pour assurer le respect des droits des personnes concernées :

- dans ce cadre, à leur indiquer clairement, que l'autre partie à cette convention pourra être destinataire de leurs données personnelles ;
- à leur transmettre le nom et les coordonnées d'un référent auprès duquel, elles pourront obtenir davantage d'informations sur ces traitements de données personnelles ou faire valoir un de leur droit.

#### Article 9.2.4 : Répartition des rôles et responsabilités

| Activité                                                                    | Partie responsable principale | Partie associée                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Hébergement technique du CMSU et gestion de l'infrastructure                | MEL                           | -                                                       |
| Mise à disposition des images issues du parc communal                       | Commune                       | MEL (accès via CMSU)                                    |
| Supervision en temps réel via le CMSU                                       | MEL                           | Commune (droit d'accès à distance ou présence sur site) |
| Exploitation des images (demande de visionnage, extractions, transmissions) | Commune                       | MEL (support technique et transmission sur instruction) |

|                                                           |                                                      |                                                    |
|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Sécurité physique et logique des équipements              | MEL                                                  | -                                                  |
| Information des personnes concernées (panneaux)           | Commune                                              | -                                                  |
| Tenue du registre des traitements                         | Chaque Partie pour sa part                           | Transmission croisée à des fins de cohérence       |
| Gestion des demandes de droits (accès, effacement...)     | Commune                                              | MEL (appui logistique si nécessaire)               |
| Notification à la CNIL en cas de violation de données     | MEL (alerte initiale)                                | Commune (information, coordination)                |
| Réalisation de l'analyse d'impact (AIPD) CMSU             | MEL (pour la réalisation de l'AIPD relatif au CMSU ; |                                                    |
| Réalisation de l'analyse d'impact (AIPD) système communal | Commune                                              | MEL (appui possible sur les éléments liés au CMSU) |

### Article 10 : Dispositions financières

La MEL prend en charge la totalité des équipements de la salle de supervision et du dispositif de cyber sécurité nécessaire au raccordement de la Commune, ainsi que la rémunération des personnels affectés au CMSU.

La commune verse à la MEL le montant forfaitaire, tel que défini à l'article 5 de la présente convention, représentative de sa quote-part des charges d'équipement et du temps de travail des personnels assurant le visionnage des images.

La Commune pourra modifier le forfait à l'issue de l'année civile et sous réserve d'un préavis de six mois notifié par recommandé avec accusé réception.

La facturation est établie en année N+1.

### Article 10 : Entrée en vigueur et durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties. La Convention a une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Pour mettre fin à la présente convention, la Commune devra respecter un préavis de six mois adressé à la MEL par courrier recommandé avec accusé de réception.

### **Article 11 : Modification de la Convention**

La Convention pourra être modifiée en cas d'accord entre les Parties.

Ces modifications seront formalisées par la conclusion d'un avenant.

### **Article 12 : Règlement des litiges**

En cas de contestation relative à l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas d'échec de la solution amiable, la contestation sera portée devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

Pour la Commune de SECLIN

Monsieur CADART François-Xavier  
Maire

Pour la MEL :

Monsieur Damien CASTELAIN,  
Président de la Métropole Européenne de Lille

**COMMUNE DE SECLIN**

**DÉLIBÉRATION N° 3**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2025**

**LANCEMENT DU PROCESSUS D'ÉTUDE DE RENFORCEMENT DU DISPOSITIF DE  
VIDÉOPROTECTION**

**Vu** la commission Prévention, Sécurité, Santé, Handicap, Affaires patriotiques, Vie associative, Relations internationales réunie le 24 juin 2025,

Depuis le début de ce mandat, la commune a développé les outils de prévention de la délinquance et de lutte contre les actes d'incivilités dans le seul objectif de protéger les personnes et les biens.

A ce titre, elle a :

- renforcé les effectifs de police municipale, étendu et adapté les horaires de patrouille (incluant les horaires décalés nocturnes),
- modernisé les équipements de sécurité, dont l'armement de la Police municipale,
- développé la coordination et le partenariat avec la Préfecture et la Police Nationale,
- déployé à l'échelle de la commune, une première phase de vidéoprotection composée de 52 caméras et 2 caméras nomades,
- déployé un centre de supervision urbain pour visionner les images et intervenir en temps réel ou contribué à faire avancer et aboutir des enquêtes. A ce jour, le dispositif a permis de faire aboutir 160 réquisitions judiciaires et faire reculer la délinquance intramuros,
- déployé le dispositif Voisins Vigilants et Solidaires.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à l'installation de systèmes de vidéoprotection sur la voie publique,

**Considérant** les enjeux croissants en matière de sécurité, de tranquillité publique et de prévention des incivilités sur le territoire communal,

**Considérant** l'intérêt de renforcer le système de vidéoprotection de la commune, en complémentarité avec les moyens humains existants, pour améliorer la sécurité des personnes et des biens,

**Considérant** les échanges avec les services de l'Etat, les forces de sécurité, les riverains victimes d'actes d'incivilité ou de délinquance,

**Considérant** que la vidéoprotection constitue aujourd'hui un outil moderne, dissuasif et efficace au service de la prévention, de l'élucidation des faits, et de la protection de nos concitoyens.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : **10 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **10 JUIL. 2025**

## IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

- D'engager la réflexion sur une 2<sup>ème</sup> tranche de déploiement du système de vidéoprotection sur le territoire communal dans le cadre d'une stratégie globale de sécurité publique, sur des secteurs identifiés comme sensibles ou exposés à des actes récurrents de délinquance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations nécessaires à la passation des marchés publics relatifs aux études, en mobilisant des crédits redéployés.

### ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

À 31 VOIX POUR.

À 2 VOIX CONTRE (PRUNES URUEN Sophie, VANDEKERCKHOVE Benjamin).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Fouad Eddine EL GHAZI**

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à  
la prévention, la médiation et au  
civisme



**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**COMMUNE DE SECLIN**

**DÉLIBÉRATION N° 4**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2025**

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES**

Conformément au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public fixé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable public assignataire est chargé, sous sa responsabilité, du recouvrement des titres de recettes émis par la commune.

A l'issue des actions en recouvrement menées par le comptable public, certaines créances demeurent, chaque année, irrécouvrables. Cette irrécouvrabilité peut être soit temporaire, dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive, dans le cas des créances éteintes.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences effectuées, le recouvrement ne peut être obtenu. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revenait à meilleure fortune. L'irrécouvrabilité peut en particulier trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, décès, absence d'héritiers...),
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances éteintes sont les créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce),
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L. 741-1 et s. du Code de la consommation),
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L. 742-1 et s. du Code de la consommation).

Dans ce cadre, le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Villeneuve d'Ascq a transmis deux listes : une liste d'admissions en non-valeur pour un montant total de 1 570,94€ dont le détail est joint en annexe.

- Liste n°7483580533 (1 570,94€),

Et une liste de créances éteintes d'un montant de 1 946,60€, se décomposant comme suit et dont le détail est joint en annexe :

- Liste n°7572631233 (1 946,60€).

La dépense correspondante sera imputée au budget 2025 (article 6541 - Créances admises en non-valeur et article 6542 pour les créances éteintes).

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : **10 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **10 JUIL. 2025**



D'approuver l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant total de 1 570,94 € ainsi que la liste des créances éteintes pour un montant total de 1 946,60 €.

Annexé à la délibération :

- Liste détaillée des ANV et créances éteintes.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Fouad Eddine EL GHAZI**

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à  
la prévention, la médiation et au  
civisme



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : **10 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **10 JUIL. 2025**

Admission Non Valeur

Liste n° 7483580533

| Nature juridique | Exercice | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation |
|------------------|----------|-----------------------------|--------------------------|
| Particulier      | 2024     | 64,80 €                     | Personne disparue        |
| Particulier      | 2024     | 84,80 €                     | Personne disparue        |
| Personne morale  | 2024     | 357,10 €                    | Insuffisance actif       |
| Personne morale  | 2024     | 1 064,24 €                  | Insuffisance actif       |

Montant Liste restant à recouvrer 1 570,94 €

Créances éteintes

Liste n° 7572631233

| Nature juridique | Exercice | Montant restant à recouvrer | Motif de la présentation                       |
|------------------|----------|-----------------------------|------------------------------------------------|
| Particulier      | 2024     | 385,20 €                    | Surendettement et décision effacement de dette |
| Particulier      | 2023     | 1 561,40 €                  | Surendettement et décision effacement de dette |

Montant total restant à recouvrer 1 946,60 €

**COMMUNE DE SECLIN**

**DÉLIBÉRATION N° 5**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2025**

**RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES, CRÉATION D'EMPLOIS  
SAISONNIERS – ACCUEILS DE LOISIRS**

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 17 juin 2025,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>,

**Vu** le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

D'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à des vacataires pour assurer les missions suivantes :

**Au pôle parcours éducatif - activités périscolaires de la direction enfance jeunesse**

Dans le cadre des accueils de loisirs des mercredis et samedis, il est proposé de recruter 30 postes d'adjoint d'animation. Ils seront recrutés dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 20 décembre 2025.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2025 à l'article 64131.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : **10 JUL. 2025**

Et de la publication le : **10 JUL. 2025**

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Fouad Eddine EL GHAZI**

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à  
la prévention, la médiation et au  
civisme



**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**COMMUNE DE SECLIN**

**DÉLIBÉRATION N° 6**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2025**

**RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DES VACATAIRES, CRÉATION D'EMPLOIS  
SAISONNIERS - CMEM**

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 juin 2025,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>,  
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent,
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

D'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à des vacataires pour assurer les missions suivantes :

**Centre Municipal d'Expression Musicale – Ateliers Arts Plastiques**

Dans le cadre de ses activités pédagogiques à destination du public, le Centre Municipal d'Expression Musicale propose des interventions arts plastiques à destination des enfants et des adultes les mardis et mercredis, pour la période de septembre à décembre 2025 et pour un volume horaire hebdomadaire de 10h30 d'interventions.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la base de la rémunération des intervenants vacataires à 18,62 € bruts de l'heure.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2025 à l'article 64131.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : **10 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **10 JUIL. 2025**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Fouad Eddine EL GHAZI**

Secrétaire de séance  
Conseiller municipal délégué à  
la prévention, la médiation et au  
civisme



**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN  
Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : **10 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **10 JUIL. 2025**

**COMMUNE DE SECLIN**

**DÉLIBÉRATION N° 7**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2025**

**AJUSTEMENT DU RIFSEEP**

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 17 juin 2025,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.714-1 et suivants,  
**Vu** le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,  
**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
**Vu** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,  
**Vu** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
**Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels portant application aux corps de la fonction publique d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 précité,

Le RIFSEEP a été mis en place au sein de la collectivité par délibération en date du 11 mars 2021. Il est nécessaire de compléter cette délibération afin d'identifier un groupe fonctionnel de direction dans la filière médico-sociale.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

D'apporter une modification à la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima pour le cadre d'emplois des sages femmes, à savoir :

| <b>Répartition des groupes de fonctions par emploi<br/>pour le cadre d'emplois des Sages femmes</b> | <b>Tranche montant IFSE brut annuel</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Groupe de fonctions / emplois<br>Groupe 1 : direction de service                                    | De 6000 à 9600 €                        |

Les conditions de la délibération en date du 11 mars 2021 restent inchangées.  
Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2025 à l'article 64118.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Fouad Eddine EL GHAZI**

Secrétaire de séance  
Conseiller municipal délégué à  
la prévention, la médiation et au  
civisme



**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN  
Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative



**COMMUNE DE SECLIN**

**DÉLIBÉRATION N° 8**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2025**

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ  
A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 17 juin 2025,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°.

Dans le cadre des fouilles effectuées en lien avec les travaux de la salle de spectacle, il convient de recruter un emploi de spécialiste de l'instrumentum. Cet emploi concerne l'étude du petit mobilier de la fouille.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

La création à compter du 15 juillet d'un emploi non permanent de spécialiste de l'instrumentum pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'assistant de conservation relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement en fonction de l'expérience professionnelle de ce dernier.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025 sur le gestionnaire FOUILLES à l'article 64 131 – 64132 – 64138.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Fouad Eddine EL GHAZI**

Secrétaire de séance  
Conseiller municipal délégué à  
la prévention, la médiation et au  
civisme



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN  
Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**COMMUNE DE SECLIN**

**DÉLIBÉRATION N° 9**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2025**

**CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT - ATSEM**

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 17 juin 2025,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1.

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

Dans le cadre du projet éducatif municipal et du projet éducatif de l'éducation nationale, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles assurent des fonctions éducatives, d'aide pédagogique auprès des jeunes enfants. Ils assurent également des missions d'entretien du matériel et des locaux municipaux.

En septembre 2025, une ouverture de classe maternelle est prévue à l'école élémentaire La Fontaine.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

De créer un emploi d'ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au sein de la direction des affaires scolaires. Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire ou contractuel. L'emploi entre dans le cadre d'emploi des ATSEM, des adjoints d'animations ou des adjoints techniques.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2025 à l'article 64 111- 64118 – 64131-64138

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Fouad Eddine EL GHAZI**

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à  
la prévention, la médiation et au  
civisme



**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : 10 JUIL. 2025

Et de la publication le : 10 JUIL. 2025

**COMMUNE DE SECLIN**

**DÉLIBÉRATION N° 10**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2025**

**CRÉATION - SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS - CMEM**

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 juin 2025,  
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1.

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

En lien avec les prévisions d'inscriptions des élèves en septembre 2025 au CMEM, il convient de mettre à jour le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

| EMPLOI                                               | SUPPRESSION | CRÉATION | CADRE D'EMPLOIS                     | GRADE                                                                                                  |
|------------------------------------------------------|-------------|----------|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Assistant d'enseignement artistique Piano            | 1           |          | Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe                               |
| Assistant d'enseignement artistique Piano            | 0.65        | 1        | Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe                               |
| Assistant d'enseignement artistique Piano            |             | 0.40     | Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe ou de 2 <sup>ème</sup> classe |
| Assistant d'enseignement artistique de chant Lyrique |             | 0.05     | Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                               |
| Assistant d'enseignement artistique cor              |             | 0.15     | Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe                               |
| Assistant d'enseignement artistique accordéon        | 0.25        | 0.30     | Assistant d'enseignement artistique | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                               |

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2025 à l'article 64 111- 64118 – 64131-64138

Certifié exécutoire compte tenu  
 De la transmission en Préfecture le : **10 JUL. 2025**  
 Et de la publication le : **10 JUL. 2025**

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Fouad Eddine EL GHAZI**

Secrétaire de séance  
Conseiller municipal délégué à  
la prévention, la médiation et au  
civisme



**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN  
Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : **10 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **10 JUIL. 2025**

**COMMUNE DE SECLIN**

**DÉLIBÉRATION N° 11**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2025**

**MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 juin 2025,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Centre Municipal d'Expression Musicale a évalué les besoins humains pour la rentrée de septembre 2025 en adéquation avec les inscriptions prévues. Il est à noter qu'un enseignant fait valoir ses droits à la retraite. Il convient donc de réorganiser les postes de la structure.

Par ailleurs, afin de permettre le recrutement du responsable adjoint de la police municipale, il est nécessaire de créer les postes en lien avec cet emploi.

Enfin, un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude issue de la promotion interne du CDG 59 au grade d'attaché. Il convient donc de créer un poste d'attaché pour permettre sa nomination.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

La suppression et la création des postes au 1<sup>er</sup> septembre 2025 selon le tableau ci-dessous :

| FILIÈRE               | GRADE                                                                              | SUPPRESSION | CRÉATION |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------|
| <b>Culturelle</b>     | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe           | 13h00       | 20h00    |
|                       | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe           | 20h00       |          |
|                       | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe piano     |             | 8h00     |
|                       | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe piano     |             | 8h00     |
|                       | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe cor -alto | 8h00        | 11h00    |
|                       | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe accordéon | 5h00        | 6h00     |
| <b>Police</b>         | Brigadier-chef principal                                                           |             | 1ETP     |
|                       | Gardien brigadier                                                                  |             | 1 ETP    |
| <b>Administrative</b> | Attaché territorial                                                                |             | 1 ETP    |

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025 aux articles 64 111 - 64 118 / 64 131-64 138

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Fouad Eddine EL GHAZI**

Secrétaire de séance  
Conseiller municipal délégué à  
la prévention, la médiation et au  
civisme



**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN  
Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : **10 JUIL. 2025**

Et de la publication le :

**10 JUIL. 2025**

**COMMUNE DE SECLIN**

**DÉLIBÉRATION N° 12**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2025**

**CRÉATION D'EMPLOIS ET RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT  
ÉDUCATIF**

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 21 septembre 2023,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de l'action sociale et des familles articles D432-1 à D432-9 relatifs à la rémunération et au contenu du contrat d'engagement éducatif,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, relatives aux droits et libertés,  
Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien d'un contrat d'engagement éducatif,  
Vu la délibération n°4 du 16 mai 2025.

Les inscriptions d'accueils de loisirs de cet été sont terminées. Le nombre d'enfants étant supérieur aux prévisions pour la période du 5 juillet au 2 août 2025, il convient d'adapter le nombre de CEE pour cette période.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

- De créer 44 emplois non permanents destinés aux recrutements sous Contrats d'Engagement Éducatif pour la période des séjours de vacances et d'accueils de loisirs de juillet, soit du 05 juillet 2025 au 2 août 2025 (soit 2 emplois supplémentaires par rapport à ceux créés lors du Conseil municipal du 16 mai 2025),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les Contrats d'Engagement Éducatif,
- De rémunérer les animateurs, directeurs et directeurs adjoint comme suit :

| FORFAITS                          | ANIMATEURS | DIRECTEURS<br>ADJOINT | DIRECTEURS |
|-----------------------------------|------------|-----------------------|------------|
| Forfait journalier                | 80 €       | 90 €                  | 100 €      |
| Forfait nuit                      | 35 €/ nuit |                       |            |
| Forfait garderie                  | 20 €       |                       |            |
| Forfait installation et rangement | 40 €       | 45 €                  | 50 €       |
| Forfait préparation               | 80 €       | 90 €                  | 100 €      |
| Forfait bilan                     |            |                       | 50 €       |

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 - 64131- CLSH C3.

Certifié exécutoire compte tenu  
De la transmission en Préfecture le : **10 JUL. 2025**  
Et de la publication le : **10 JUL. 2025**



## **ADOPTÉ A LA MAJORITÉ**

À 25 VOIX POUR.

À 8 ABSTENTIONS (CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine).

Pour extrait conforme,

**Fouad Eddine EL GHAZI**

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à  
la prévention, la médiation et au  
civisme



**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative



**COMMUNE DE SECLIN**

**DÉLIBÉRATION N° 13**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2025**

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT  
DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES**

**Vu** la commission Lien social, Séniors, Intergénérationnel, réunie le 13 juin 2025,

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit un abattement de 30% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux situés en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire d'un contrat de ville et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue, pour la période 2025-2030, avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'État, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Le Contrat de Ville et des Solidarités a été signé le 7 mai 2024. Le volet seclinois, déclinaison locale du contrat de ville et des solidarités, a été adopté par le Conseil municipal le 20 septembre 2024.

La convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, a été adopté par le Conseil municipal, le 15 novembre 2024, puis a été signé par l'ensemble des parties, le 27 décembre 2024.

**Pour l'année 2025**, en lien avec l'État et la MEL, l'organisme HLM, LMH, propose un programme d'actions, établi en concertation avec la ville. Les actions prévues visent un renforcement de l'entretien et de la gestion du parc, ainsi que l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires.

A titre d'exemple, **sur le volet renforcement du personnel de proximité**, LMH propose la mise en place d'un chargé de cadre de vie dédié au quartier, afin d'assurer la veille technique et patrimoniale des logements, des visites de courtoisie et de la médiation propreté de premier niveau.

**Sur le volet animation, lien social, vivre-ensemble**, LMH propose, en pied d'immeubles, la mise en place d'ateliers d'auto-réhabilitation accompagnés, afin de favoriser la montée en compétence des habitants sur des petits travaux visant à l'amélioration de leurs logements.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : **10 JUIN 2025**

Et de la publication le : **10 JUIL. 2025**

- D'approuver l'avenant et le plan d'actions, en annexes,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Annexés à la délibération :

- Projet d'avenant
- Projet de plan d'actions 2025

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

À 32 VOIX POUR (CADART François-Xavier, membre du Conseil d'administration, ne prend pas part au vote).

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Fouad Eddine EL GHAZI**

Secrétaire de séance  
Conseiller municipal délégué à  
la prévention, la médiation et au  
civisme



**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN  
Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : **10 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **10 JUIL. 2025**

---

## **Projet d'avenant à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans le quartier prioritaire de La Mouchonnière à Seclin**

### **Annexe au Contrat de ville de la Métropole Européenne de Lille**

#### **Commune de Seclin Bailleur : LMH**

---

##### **Conclu entre :**

- d'une part, le Préfet, M. Bertrand GAUME, représenté par Monsieur Paul-Marie CLAUDON, Préfet délégué pour l'égalité des chances,
  - d'autre part, le Président de La Métropole Européenne de Lille représenté par Damien CASTELAIN, Président,
  - d'autre part, la Commune de Seclin représentée par François-Xavier CADART, Maire,
  - d'autre part, Lille Métropole Habitat, Office de la Métropole européenne de Lille représenté par Monsieur Maxime BITTER, Directeur général,
- ci-après dénommés l'organisme HLM,

Vu l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'article 1388 bis du code général des impôts ;

Vu le cadre national d'utilisation de la TFPB et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France ;

Vu le contrat de ville de la MEL voté par le Conseil métropolitain le 19 avril 2024 ;

Vu la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, signée le 27 décembre 2024.

## 1. Objet de l'avenant

Conformément à l'article 9 de la convention d'abattement de la taxe sur les propriétés foncières bâties, signée le 27 décembre 2024 entre les parties, le présent avenant a notamment pour objet de présenter le programme d'actions s'y rapportant, et validé par les partenaires, sur la base d'un montant prévisionnel à ce stade.

Il rappelle ou intègre également les dispositions issues de l'instruction de la ministre déléguée à la ville, en date du 13 février 2025.

Des outils d'évaluation, issus d'un travail entre l'Union Régionale de l'Habitat Hauts-de-France, l'IREV, et l'État, seront prochainement mis à disposition des partenaires afin de permettre à ceux-ci d'organiser l'évaluation qualitative et quantitative du dispositif de manière harmonisée.

## 2. Dispositions relatives à la mise en application de l'instruction ministérielle du 13 février 2025

La nature de l'abattement de TFPB, ainsi que son caractère partenarial justifient, dans l'intérêt de chacun, une large concertation dans la définition des axes stratégiques d'action et une parfaite transparence dans l'utilisation de l'abattement.

Ainsi, les conventions qui organisent le cadre local de l'ATFPB permettent :

- d'identifier les moyens de gestion habituellement mis en œuvre, dans chaque quartier prioritaire, comparativement au reste du parc, et les moyens spécifiques ;
- de fixer, au regard des 8 axes d'actions mobilisables au titre de l'abattement de TFPB, définis par le référentiel national, les objectifs et le plan d'actions en lien avec les communes. Le plan d'actions est basé sur un diagnostic partagé, associant les habitants et le cas échéant les acteurs locaux pertinents compte tenu de leur connaissance fine du quartier. Il permet de repérer les dysfonctionnements et de préciser la responsabilité de chaque acteur pour y remédier. Traditionnellement annuel, le plan d'actions peut prendre une forme pluriannuelle afin de renforcer l'impact et la visibilité des mesures ;
- de définir les modalités de suivi annuel et d'évaluation des actions menées en contrepartie de l'abattement de TFPB : les plans d'action sont à minima présentés dans les comités de pilotage des contrats de ville, et devront être formellement validés à l'issue d'un examen technique préalable par les services de l'État et les collectivités locales. Une communication appropriée sur le contenu du plan d'actions par le bailleur à destination des habitants est encouragée.

**Concernant le suivi et l'évaluation du dispositif, en complément des engagements de chaque partie, précisés dans la convention initiale, sont apportées les précisions suivantes :**

### > le bailleur

- **identifie précisément son représentant chargé de consolider le bilan annuel des actions conduites par quartier.** L'Etat et les collectivités locales indiquent également un interlocuteur unique de référence (cf. article 3) ;
- **utilise l'outil de pilotage collaboratif Quartier+**, développé par l'USH et mis à disposition des organismes HLM et plus largement des partenaires de la convention d'abattement, pour permettre un suivi partagé des dépenses engagées au titre de l'abattement ;
- **transmet annuellement** aux autres signataires du contrat de ville et aux conseils citoyens ou toute autre instance de représentation des habitants, des bilans permettant de mettre en avant les données quantitatives et qualitatives relatives à la mise en œuvre des plans d'actions pour l'amélioration des conditions de vie des habitants. Ils valoriseront les coûts réels de gestion en comparaison aux secteurs hors QPV et indiqueront les montants de surinvestissement consentis par le bailleur au-delà du montant d'abattement.

Ces points d'étape devront être complétés par des enquêtes de satisfaction ciblées et menées par les bailleurs dans chaque quartier, selon une périodicité, à minima, triennale.

- **s'associe au processus de programmation des actions du contrat de ville** (instances techniques de programmation notamment) : articulation actions de droit commun des bailleurs/demandes de subvention ; participation au financement d'actions de droit commun des bailleurs dans le cadre des appels à projet des contrats de ville et s'intéressant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

#### > le préfet

- **définit avec la DRFIP les modalités de transmission des informations nécessaires** comme les montants prévisionnels puis stabilisés d'abattement de TFPB conformément au calendrier fiscal applicable. Il peut solliciter en outre la production, de la part du bailleur, de documents justificatifs sur l'utilisation de l'abattement de TFPB ;
- **charge les délégués du préfet**, en lien avec les représentants des collectivités locales, **d'instruire les projets de plans d'action et de s'assurer de leur bonne mise en œuvre**. Ils conduisent en ce sens un dialogue étroit avec les bailleurs. En cas de non-respect des engagements du bailleur, le préfet lui rappelle ses obligations et entame une médiation.

*NB : Un dialogue poussé doit être engagé avec les bailleurs pour lesquels des manquements graves et non corrigés sont enregistrés. L'appréciation de la gravité d'un manquement appartient au préfet, qui pourra notamment s'appuyer sur le caractère substantiel des conséquences sur les conditions de vie et sur la dignité des habitants, sur la réitération des manquements ou encore sur l'attitude du bailleur.*

La dénonciation de la convention pourra finalement être mise en œuvre si des corrections ne sont pas apportées.

#### > la Métropole Européenne de Lille

- Un chargé de mission Gestion Urbaine et Sociale de Proximité – ATFPB assure le pilotage et la coordination générale de la mise en œuvre de la GUSP et du suivi de l'abattement TFPB à l'échelle du territoire, en l'articulant avec les enjeux du contrat de ville et des solidarités.
- Ce chargé de mission organise à minima une revue de projets de la démarche GUSP-ATFPB par an. Cette instance fait état de l'utilisation de l'abattement TFPB à l'échelle du territoire métropolitain et oriente sur les perspectives d'évolution de l'utilisation de l'ATFPB. Elle fait état également des actions menées à l'échelle intercommunale, notamment les actions inter-bailleurs. Sont conviés les représentants de l'État, des communes et des organismes bailleurs ainsi que les conseils citoyens.
- À organiser des séminaires et groupes de travail pour outiller les parties prenantes de la GUSP.
- À consolider les bilans annuels des actions réalisées dans le cadre de l'exercice TFPB à l'échelle du territoire.
- À être en appui méthodologique des villes qui (re) lancent une démarche GUSP-ATFPB sur leurs QPV.
- À être facilitateur des échanges entre les partenaires et ressource sur les questions de GUSP-TFPB.
- À participer, dans la mesure du possible, aux instances GUSP organisées par les villes se tenant sur les QPV de la MEL (comités de suivi GUSP-ATFPB, cellule cadre de vie, diagnostic en marchant, COPIL GUSP).

#### > la commune

Au niveau politique, le suivi du plan d'actions sera assuré par l'Adjointe au Maire en charge de l'Action sociale et par le Conseiller délégué au logement et aux relations avec les bailleurs.

La Directrice de l'Espace de Vie Sociale (EVS), en charge de la politique de la ville, veillera à la mise en œuvre du plan d'actions par le bailleur au niveau opérationnel. Il s'assurera que des instances de suivi, dont la fréquence reste à définir, seront régulièrement organisées par le bailleur et associera les services municipaux intervenant directement dans le champ de la gestion urbaine et sociale de proximité : Police municipale, Aménagement, Habitat, Propreté urbaine, etc.

La mobilisation des habitants se poursuivra à travers le Conseil citoyen et à l'occasion d'un nouveau diagnostic en marchant.

Le quartier connaissant une réhabilitation de grande ampleur jusqu'en 2028, le plan d'actions 2025 devra prendre en compte la gestion transitoire des espaces et devra être actualisé en fonction de l'avancement des travaux et de leur impact sur la cadre de vie des habitants.

### 3. Désignation des référents pour la présente convention (qualité/coordonnées)

- Bailleur : F. BACHELARD, Responsable des Politiques de la ville de Lille Métropole Habitat – 06 99 44 20 44 – frederic.bachelard@lmh.fr
- EPCI : Rafaël Giguel
- Etat : (délégué du préfet territorialement compétent + cab PDEC)
- Commune : Audrey DECROES, Directrice de l'EVS - audrey.decroes@ville-seclin.fr/ Véronique DUFLOT, Responsable du Pôle Social et Public – [veronique.duflot@ville-seclin.fr](mailto:veronique.duflot@ville-seclin.fr) – 06 82 89 45 32

### 4. Conditions de report de l'abattement de la TFPB/ consommation des reliquats

En rappel de l'article 10 de la convention d'abattement de TFPB signée le 27 décembre 2024, dans certaines situations, l'abattement de la TFPB ne peut pas être intégralement valorisé durant un exercice, et ce indépendamment de l'action des parties prenantes de la convention.

Pour y remédier, les actions non valorisées en année N peuvent être reportées en année N+1. Ce report fait l'objet d'une validation par les signataires de la convention lors d'un comité de pilotage.

Le présent avenant vient préciser qu'en tout état de cause, le bailleur s'engage à réaliser le plan d'action défini et à engager les montants de dépenses convenus à ce titre. Tout reliquat est à utiliser conformément à son objet, et ne peut être simplement conservé hors dispositif par le bailleur.

### 5. Présentation du programme d'actions

Le programme d'actions joint au présent avenant reste prévisionnel tant que le montant de l'abattement de TFPB n'est pas communiqué par les services fiscaux. Il appartient aux partenaires de l'ajuster une fois le montant stabilisé connu et communiqué par les services de l'État, et de le valider lors d'un comité technique local réunissant l'ensemble des parties contractantes.

Les bilans mentionnés à l'article 2 du présent avenant comprendront un bilan d'ordre quantitatif et un bilan d'ordre qualitatif.

**Le bilan quantitatif** recense les actions menées et dépenses afférentes. Il est complété des données issues du logiciel QuartiersPlus, accessible aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB. L'accès aux données par les partenaires dans le logiciel Quartier Plus est possible dès lors que l'organisme Hlm a complété le logiciel et a publié les données.

Il est rappelé que conformément à l'article 7 de la convention d'abattement de la TFPB, il est attendu de l'organisme HLM de faire état des moyens investis dans les QPV comparativement au reste du parc et de se conformer, pour chaque action engagée, aux principes de calcul des dépenses établis pour chacun des huit axes d'intervention de l'ATFPB par le référentiel national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV (juin 2024).

**Le bilan qualitatif** est structuré autour des priorités d'action convenues de façon partenariale à l'appui du ou des diagnostics socio-urbain partagé/diagnostic(s) en marchant. Il rend compte des actions menées et des résultats. Les différents porteurs de projet, dont les actions ont été valorisées au titre de l'abattement de la TFPB, contribuent à l'élaboration du bilan qualitatif fourni par l'organisme Hlm aux signataires de la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB.

Ces bilans sont complétés par la présentation des actions entreprises lors des comités de pilotage des contrats de ville, afin d'assurer un suivi régulier et partenarial.

### 6. Outillage des acteurs

Un ensemble d'outils peut faciliter la mise en œuvre des conventions ainsi que l'écriture et la réalisation de bilans quantitatif et qualitatif liées aux conventions d'ATFPB.

Ils sont une ressource et leur utilisation doit être déterminée entre les signataires de la présente convention, en fonction du contexte local.

Listes des outils mobilisables dans le cadre des conventions ATPFB :

- Diagnostics en marchant (modèle ...)
- Tableau de suivi des diagnostics en marchant (modèle en annexe 1)
- Portraits de territoires
- Comptes-rendus de cellules de veille/cellules cadre de vie et habitat
- Résultats d'enquêtes de satisfaction
- Tableau de bord de suivi des dysfonctionnements constatés/ outil de géocontribution (MEL)
- Bilan qualitatif / Mesure d'impact des actions réalisées (dont volet interbailleurs)
- Bilans/compte-rendus des échanges avec les associations des habitants/conseils de quartiers

# ANNEXE 1 – Programmes d’actions

Envoyé en préfecture le 10/07/2025  
 Reçu en préfecture le 10/07/2025  
 Publié le  
 ID : 059-215905605-20250626-D13CM26062025-DE



Tableau de présentation des programmes d’actions liés à l’abattement de TFPB  
 Prévisionnel 2025

2025

| Données Globales    |                      |       |  |                      |                      |
|---------------------|----------------------|-------|--|----------------------|----------------------|
| Nombre de logements | Nombre logements QPV | Ratio |  | Coût horaire gpe 1 : | Coût horaire gpe 2 : |
| 53847               | 23438                | 60,2% |  | -43,60               | 26,8                 |

| Données QPV    |          |                 |                                              |                                                   |                                |
|----------------|----------|-----------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------|
| Libellé QPV    | Code QPV | Ville concernée | Nombre de logements dans le périmètre du QPV | Nombre de logements éligibles à l'abattement TFPB | Abattement annuel prévisionnel |
| La Mossonnière | QIN0982M | Sedon           | 610                                          | 595                                               | 77 481 €                       |

|                                                     |                                                                                                         |                                                                                                                                                         |       |      |     | PREVISIONNEL 2025              |                      |                   |                         |                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------|-----|--------------------------------|----------------------|-------------------|-------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Axes                                                | Actions                                                                                                 | Descriptif action - Exemples                                                                                                                            | Ville | Date |     | Dépense prévisionnelle globale | Financement bailleur | Autre financement | Dépense volontaire TFPB | Commentaire                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                     | Chargé de cadre de vie                                                                                  | hyperproximité / lien social - accompagnement - médiation de proximité - animation territoriale GUSP et CDV                                             | Sedon | 2025 | 80% | 35 666,00                      |                      |                   | 29 333,00               | Veille technique et patrimoniale/ vivre-ensemble - portage de projets et animation/ médiation propriété de 1er niveau / Situations à risques / visites de courtoisie et information des locataires | Actions d'animation programmées en 2025 :<br>(5 mars : atelier Desch (x 2 mars x)<br>18 avril : sensibilisation à l'écologie et au respect de l'environnement (x 2 mars x)<br>7 mai : Clean up challenge<br>10 septembre : Chasse aux trésors<br>12 novembre : sensibilisation problèmes d'hygiène |
|                                                     | Agents de médiation sociale                                                                             |                                                                                                                                                         | Sedon | 2025 |     | 0,00                           |                      |                   | 0,00                    |                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                     | Agents de développement social et urbain                                                                | Action des chargés de développement social sur l'accompagnement de publics fragiles                                                                     | Sedon | 2025 |     | 8 905,00                       |                      |                   | 1 787,00                | Accompagnement social des familles en difficulté assuré par le conseiller social de l'agence                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                     | Coordonnateur hlm de la gestion de proximité                                                            | Poste Expert Proximité<br>(réflexion autour de l'ingénierie de la propriété (ambassadeurs du tri, conseil d'expert...))                                 | Sedon | 2024 |     | 0,00                           |                      |                   | 0,00                    | Ingénierie de la propriété assurée par l'Expert propriété en poste à l'agence                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                     | Bâtiements sécuriti                                                                                     | Volet ingénierie de la thématique tranquillité résidentielle - Temps passé par le Pôle Médiation Tranquillité au nombre de logements                    | Sedon | 2025 |     | 0,00                           |                      |                   | 0,00                    | Plâtrage assurée au siège par le chargé de mission "coordination médiation et GUSP"                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Total Renforcement du personnel de proximité        |                                                                                                         |                                                                                                                                                         | Sedon | 2025 |     | 45 501,00                      |                      |                   | 31 120,00               |                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Formation soutien des personnels de proximité       | Formation Spécifique (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...) | Gestion client et agressivité                                                                                                                           | Sedon | 2025 |     | 157,00                         |                      |                   | 157,00                  |                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                     | Formation Spécifique (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...) | Gestion de la violence                                                                                                                                  | Sedon | 2025 |     | 157,00                         |                      |                   | 157,00                  |                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                     | Formation Spécifique (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...) | Management de la prévention des risques à destination des Chargés de cadre de vie                                                                       | Sedon | 2025 |     | 950,00                         |                      |                   | 950,00                  | formation filière cadre de vie                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                     | Dispositifs de soutien                                                                                  | Actions relatives à l'accompagnement des personnels victimes d'agressions - Convention AIAVM - 10 000 euros/en su prorata nombre de logements en QPV    | Sedon | 2025 |     | 200,00                         |                      |                   | 1 464,00                |                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Total Formation soutien des personnels de proximité |                                                                                                         |                                                                                                                                                         |       | 2025 |     | 1 464,00                       |                      |                   | 2 726,00                |                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Sur-entretien                                       | Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs)                                                     |                                                                                                                                                         | Sedon | 2025 |     | 27 000,00                      |                      |                   | 10 000,00               | Sursécurité (petit vandalisme) + surdépenses de remise en état des ascenseurs                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Total Sur-entretien                                 |                                                                                                         |                                                                                                                                                         | Sedon | 2025 |     | 27 000,00                      |                      |                   | 10 000,00               |                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Gestion des déchets et encombrements / épaves       | Gestion des encombrements                                                                               | Exemples d'actions :<br>Travaux sur les locaux encombrants<br>Organisation de collectes éliminatoires<br>Action portant sur la collecte des déchets DMS | Sedon | 2025 |     | 1 500,00                       |                      |                   | 1 500,00                | Amélioration du tri et du compostage des déchets / participation au recyclage des encombrements                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                     | Renforcement ramassage papiers et débris                                                                | Logistique pour évacuer les débris sauvages dans les parties communes et espaces extérieurs et améliorer la cohérence de la tournée Extérie             | Sedon | 2025 |     | 1 314,00                       |                      |                   | 1 314,00                | Collecte "marchand de glace" - collecte des déchets non-conformes (non pris en charge par le MEL et ESTEREA)                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Total Gestion des déchets et encombrements / épaves |                                                                                                         |                                                                                                                                                         | Sedon | 2025 |     | 2 814,00                       |                      |                   | 2 814,00                |                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Tranquillité résidentielle                          | Surveillance des chantiers                                                                              | Sécurisation passive - coût SITEX (cityflash notamment)                                                                                                 | Sedon | 2025 |     | 0,00                           |                      |                   | 0,00                    |                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                     | Sécurisation des logements vacants                                                                      | Sécurisation passive                                                                                                                                    | Sedon | 2025 |     | 2 500,00                       |                      |                   | 4 500,00                | Dépenses prévisionnelles VPS (SiteX) - occultations temporaires des portes et fenêtres - pose d'alarmes anti-intrusion                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                     | Cellule de veille                                                                                       | Participation aux cellules de veille, Présence de RA + Responsable Tranquillité Médiation                                                               | Sedon | 2025 |     | 700,00                         |                      |                   | 0,00                    | non valorisé en 2025                                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |



|                                                                                     |                                                                                        |                                                                                                      |      |      |  |            |  |  |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|--|------------|--|--|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Total Tranquillité résidentielle                                                    |                                                                                        |                                                                                                      | Sedn | 2025 |  | 3 200,00   |  |  | 4 580,00  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Concertation : sensibilisation des locataires                                       | Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires - ICL | Organisation de 3 ICL (temps de préparation + réunion + institutions). Participation RA + ABC.       | Sedn | 2025 |  | 600,00     |  |  | 600,00    | Organisation des instances locales de concertation locale - A raison de 3 réunions des ICL chaque année avec les représentants des associations de locataires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                     | Enquêtes de satisfaction territoriales                                                 |                                                                                                      | Sedn | 2025 |  | 600,00     |  |  | 801,54    | Présentation assurée par le Groupe PRESENCE (TOPO RESEARCH) 1,32€/kg                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                                                     | Renforcement de la concertation avec les habitants                                     |                                                                                                      | Sedn | 2025 |  | 1 500,00   |  |  | 1 500,00  | CAPÉ PAPOTE : en préparation des travaux de réhabilitation de la résidence, dispositif de concertation avec les habitants (hors dépenses de pilotage social) / Utilisation de la placette pour l'organisation d'échanges avec les habitants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Total Concertation : sensibilisation des locataires                                 |                                                                                        |                                                                                                      | Sedn | 2025 |  | 2 700,00   |  |  | 2 901,54  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Animation, lien social, Vivre ensemble                                              | Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »                                   | Auto-réhabilitation accompagnée (organisation d'ateliers)                                            | Sedn | 2025 |  | 5 000,00   |  |  | 5 000,00  | COMPAGNONS BATISSEURS - ateliers d'apprentissage organisés dans les locaux de l'Espace de vie sociale ("Diver/Cité") + atelier organisé in situ dans les logements vacants de la résidence<br><u>Coffrageement du projet relatif dans le cadre du Contrat de ville</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                                                                     | Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »                                   | Initiatives et participation des habitants                                                           | Sedn | 2025 |  | 4 000,00   |  |  | 4 000,00  | (L'ATELIER (animation de l'espace public - mobilisation) structuration des initiatives)<br><u>Coffrageement du projet relatif dans le cadre du Contrat de ville</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                                                                     | Actions d'insertion                                                                    | chantiers éducatifs et d'insertion                                                                   | Sedn | 2025 |  | 2 000,00   |  |  | 2 000,00  | Club de prévention FCP (Prévention Culture Formation) : chantier éducatif - greffe urbaine                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                                                     | Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »                                   | Lien social et vie de quartier                                                                       | Sedn | 2025 |  | 4 000,00   |  |  | 4 000,00  | Les AJONCS (Lille) - Animation du jardin "ressource" du R42 - <u>Coffrageement contrat de ville</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                                                                     | Actions d'animation en pieds d'immeubles                                               | Thématique de l'emploi et de la formation des habitants                                              | Sedn | 2025 |  | 1 500,00   |  |  | 1 500,00  | Soutien apporté à DIVER/CITE dans l'organisation d'une action en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle des habitants des QPV ( sur le modèle des "RENDEZ-VOUS DE L'EMPLOI" ou de "RECRUTER AUTREMENT")                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|                                                                                     | FL ( fonds d'initiative des locataires)                                                | FL, Impression de la gazette des mouchons - Conseil citoyen - Fête des voisins...                    | Sedn | 2025 |  | 1 500,00   |  |  | 1 500,00  | dont fête des voisins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                     | Mise à disposition du local associatif de La Mouchonnère (1/2 rue Garmes R42)          | Mise à disposition à titre gracieux. Valorisation de la perte financière (loyer annuel + charges), . | Sedn | 2025 |  | 900,00     |  |  | 900,00    | Mise à disposition gracieuse d'un local associatif au profit de la Ville de Sedn. Pour promouvoir le développement associatif à Sedn dans le quartier de la Mouchonnère Lille Métropole Habitat met à disposition de la ville de Sedn un local collectif résidentiel (a service politique de la ville de Sedn a pour but d'animer, d'organiser et de gérer cet espace d'accueil avec les différents partenaires associés au projet « Un quartier, des initiatives ». Cet espace de transmission des savoirs et de partage des connaissances sera utilisé pour mener des activités de cuisine, de bricolage et de jardinage pour les habitants de Sedn |
|                                                                                     | Mise à disposition du local associatif ou de service locataire (perte d'exploitation)  | Maison d'acteur de promotion de la Santé (MAPS) situé 2/3 rue Dageyter à Sedn                        | Sedn | 2025 |  | 2 225,00   |  |  | 0,00      | détruit en 2025 voir une éventuelle relocalisation à FEVS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Total animation, lien social, vivre ensemble                                        |                                                                                        |                                                                                                      | Sedn | 2025 |  | 10 175,00  |  |  | 12 800,00 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)       |                                                                                        | Surcoûts de remise en état des logements des logements vacants                                       | Sedn | 2025 |  | 0,00       |  |  | 7 000,00  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Total Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU) |                                                                                        |                                                                                                      | Sedn | 2025 |  | 200 000,00 |  |  | 7 000,00  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| TOTAL                                                                               |                                                                                        |                                                                                                      | Sedn | 2025 |  | 373 754,00 |  |  | 40 025,00 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

|                                                                                                                                                        |                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Monsieur François-Xavier CADART</p> <p>Maire de SECLIN</p> <p>Conseiller départemental</p> <p>Vice-président aux Sports et à la vie associative</p> | <p>Pour l'EPCI</p>                                                             |
| <p>Paul-Marie CLAUDON</p> <p>Préfet délégué pour l'égalité des chances</p>                                                                             | <p>M. Maxime BITTER</p> <p>Le Directeur général de Lille Métropole Habitat</p> |



Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB  
Prévisionnel 2025

2025

| Données Globales    |                    |       |  |                      |                      |
|---------------------|--------------------|-------|--|----------------------|----------------------|
| Nombre de logements | Nbre logements QPV | Ratio |  | Cout horaire gpe 1 : | Cout horaire gpe 3 : |
| 32847               | 23618              | 66,0% |  | 45,60                | 28,8                 |

| Données QPV     |          |                 |                                              |                                               |                                |
|-----------------|----------|-----------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------|
| Libellé QPV     | Code QPV | Ville concernée | Nombre de logements dans le périmètre du QPV | Nombre de logements éligibles abattement TFPB | Abattement annuel prévisionnel |
| La Mouchonnière | QN05982M | Seclin          | 670                                          | 595                                           | 77 481 €                       |

|                                                     |                                                                                                         |                                                                                                                                                           |        |      |     | PREVISIONNEL 2025              |                      |                   |                        |                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------|-----|--------------------------------|----------------------|-------------------|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Axes                                                | Actions                                                                                                 | Descriptif action - Exemples                                                                                                                              | Ville  | Date |     | Dépense prévisionnelle globale | Financement bailleur | Autre financement | Dépense valorisée TFPB | Commentaire                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                     | Chargé de cadre de vie                                                                                  | hyperproximité / lien social - accompagnement - médiation de proximité - animation territoriale GUSP et CDV                                               | Seclin | 2025 | 80% | 36 666,00                      |                      |                   | 29 333,00              | Veille technique et patrimoniale/ vivre-ensemble - portage de projets et animation/ médiation propreté de 1er niveau / Situations à risques / visites de courtoisie et information des locataires | Actions d'animation programmées en 2025 :<br>5 mars : Atelier Dessin (« 8 mars »)<br>16 avril : Sensibilisation à l'écologie et au respect de l'environnement (« 8 mars »)<br>7 mai : Clean up Challenge<br>10 septembre : Chasse aux trésors<br>12 novembre : Sensibilisation problèmes d'hygiène |
|                                                     | Agents de médiation sociale                                                                             |                                                                                                                                                           | Seclin | 2025 |     | 0,00                           |                      |                   | 0,00                   |                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                     | Agents de développement social et urbain                                                                | Action des chargés de développement social sur l'accompagnement de publics fragilisés                                                                     | Seclin | 2025 |     | 8 935,00                       |                      |                   | 1 787,00               | Accompagnement social des familles en difficulté assuré par la conseillère sociale de l'agence                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                     | Coordonnateur hlm de la gestion de proximité                                                            | Poste Expert Propreté<br>Réflexion autour de l'ingénierie de la propreté (ambassadeurs du tri, contrat d'avenir...)                                       | Seclin | 2024 |     | 0,00                           |                      |                   | 0,00                   | Ingénierie de la propreté assurée par l'Expert propreté en poste à l'agence                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                     | Référents sécurité                                                                                      | Volet ingénierie de la thématique tranquillité résidentielle - Temps passé par le Pôle Médiation Tranquillité au nombre de logements                      | Seclin | 2025 |     | 0,00                           |                      |                   | 0,00                   | Pilotage assurée au siège par le chargé de mission "coordination médiation et GUSP"                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Total Renforcement du personnel de proximité        |                                                                                                         |                                                                                                                                                           | Seclin | 2025 |     | 45 601,00                      |                      |                   | 31 120,00              |                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Formation soutien des personnels de proximité       | Formation Spécifique (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...) | Gestion client et agressivité                                                                                                                             | Seclin | 2025 |     | 157,00                         |                      |                   | 157,00                 |                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                     | Formation Spécifique (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...) | Gestion de la violence                                                                                                                                    | Seclin | 2025 |     | 157,00                         |                      |                   | 157,00                 |                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                     | Formation Spécifique (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...) | Management de la prévention des risques à destination des Chargés de cadre de vie                                                                         | Seclin | 2025 |     | 950,00                         |                      |                   | 950,00                 | formation filière cadre de vie                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                     | Dispositifs de soutien                                                                                  | Actions relatives à l'accompagnement des personnels victimes d'agressions - Convention AIAVM - 10 000 euros/an au prorata nombre de logements en QPV      | Seclin | 2025 |     | 200,00                         |                      |                   | 1 464,00               |                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Total Formation soutien des personnels de proximité |                                                                                                         |                                                                                                                                                           |        | 2025 |     | 1 464,00                       |                      |                   | 2 728,00               |                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Sur-entretien                                       | Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs)                                                     |                                                                                                                                                           | Seclin | 2025 |     | 27 000,00                      |                      |                   | 10 000,00              | Sursinistralité (petit vandalisme) + surdépenses de remise en état des ascenseurs                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Total Sur -entretien                                |                                                                                                         |                                                                                                                                                           | Seclin | 2025 |     | 27 000,00                      |                      |                   | 10 000,00              |                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Gestion des déchets et encombrants / épaves         | Gestion des encombrants                                                                                 | Exemples d'actions :<br>Travaux sur les locaux encombrants<br>Organisation de collectes événementielles<br>Action portant sur la collecte des déchets DMS | Seclin | 2025 |     | 1 500,00                       |                      |                   | 1 500,00               | Amélioration du tri et du compostage des déchets / participation au recyclage des encombrants                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                     | Renforcement ramassage papiers et détritrus                                                             | Logistique pour évacuer les dépôts sauvages dans les parties communes et espaces extérieurs et améliorer la cohérence de la tournée Esterra               | Seclin | 2025 |     | 1 314,00                       |                      |                   | 1 314,00               | Collecte "marchand de glace " - collecte des déchets non-conformes (non pris en charge par la MEL et ESTERRA)                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Total Gestion des déchets et encombrants / épaves   |                                                                                                         |                                                                                                                                                           | Seclin | 2025 |     | 2 814,00                       |                      |                   | 2 814,00               |                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Tranquillité résidentielle                          | Surveillance des chantiers                                                                              | Sécurisation passive - coût SITEX (sityflash notamment)                                                                                                   | Seclin | 2025 |     | 0,00                           |                      |                   | 0,00                   |                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                     | Sécurisation des logements vacants                                                                      | Sécurisation passive                                                                                                                                      | Seclin | 2025 |     | 2 500,00                       |                      |                   | 4 560,00               | Dépenses prévisionnelles VPS (Sitex) - occultations temporaires des portes et fenêtres - pose d'alarmes anti-intrusion                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                     | Cellule de veille                                                                                       | Participation aux cellules de veille. Présence de RA + Responsable Tranquillité Médiation.                                                                | Seclin | 2025 |     | 700,00                         |                      |                   | 0,00                   | non valorisé en 2025                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

|                                                                                     |                                                                                        |                                                                                                      |        |      |  |            |  |  |           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------|--|------------|--|--|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Total Tranquillité résidentielle                                                    |                                                                                        |                                                                                                      | Seclin | 2025 |  | 3 200,00   |  |  | 4 560,00  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
| Concertation : sensibilisation des locataires                                       | Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires - ICL | Organisation de 3 ICL (temps de préparation - réunion - restitutions). Participation RA + ARC.       | Seclin | 2025 |  | 600,00     |  |  | 600,00    | Organisation des instances locales de concertation locative - A raison de 3 réunions des ICLL chaque année avec les représentants des associations de locataires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |  |
|                                                                                     | Enquêtes de satisfaction territoriales                                                 |                                                                                                      | Seclin | 2025 |  | 650,00     |  |  | 801,54    | Présentation assurée par le Groupe PRESENCE (TOPO RESEARCH) 1,22€/lgt                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |  |
|                                                                                     | Renforcement de la concertation avec les habitants                                     |                                                                                                      | Seclin | 2025 |  | 1 500,00   |  |  | 1 500,00  | CAFÉ PAPOTE :en préparation des travaux de réhabilitation de la résidence, dispositif de concertation avec les habitants (hors dépenses de pilotage social) / Utilisation de la placette pour l'organisation d'échanges avec les habitants                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |  |
| Total Concertation : sensibilisation des locataires                                 |                                                                                        |                                                                                                      | Seclin | 2025 |  | 2 750,00   |  |  | 2 901,54  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
| Animation, lien social, Vivre ensemble                                              | Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »                                   | Auto-réhabilitation accompagnée (organisation d'ateliers)                                            | Seclin | 2025 |  | 5 000,00   |  |  | 5 000,00  | COMPAGNONS BATISSEURS - ateliers d'apprentissage oragnisés dans les locaux de l'Espace de vie sociale ("Diver'Cité") + atelier organisés in situ dans les logements vacants de l résidence <u>Cofinancement du projet retenu dans le cadre du Contrat de ville</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |  |
|                                                                                     | Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »                                   | Initiatives et participation des habitants                                                           | Seclin | 2025 |  | 4 000,00   |  |  | 4 000,00  | L'ETABLI (animation de l'espace public - mobilisationet structuration des initiatives) <u>Cofinancement du projet retenu dans le cadre du Contrat de ville</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |  |
|                                                                                     | Actions d'insertion                                                                    | chantiers éducatifs et d'insertion                                                                   | Seclin | 2025 |  | 2 000,00   |  |  | 2 000,00  | Club de prévention FCP (Prévention Culture Formation) : chantier éducatif - graffs urbains                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |  |
|                                                                                     | Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »                                   | Lien social et vie de quartier                                                                       | Seclin | 2025 |  | 4 000,00   |  |  | 4 000,00  | Les AJONCs (Lille) - Animation du jardin "ressource" du Riez - <u>Cofinancement contrat de ville</u>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |  |
|                                                                                     | Actions d'animation en pieds d'immeubles                                               | Thématique de l'emploi et de la formation des habitants                                              | Seclin | 2025 |  | 1 500,00   |  |  | 1 500,00  | Soutien apporté aux acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle, dans le cadre d'une démarche coordonnée avec l'espace de vie sociale DIVER'CITE (les dépenses valorisées correspondent à une quote-part des frais d'organisation de l'action réalisée sur le modèle des "RENDEZ-VOUS DE L'EMPLOI" ou de "RECRUTER AUTREMENT")                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |  |
|                                                                                     | FIL ( fonds d'initiative des locataires)                                               | FIL, impression de la gazette des mouchons - Conseil citoyen - Fête des voisins...                   | Seclin | 2025 |  | 1 500,00   |  |  | 1 500,00  | dont Fête des voisins                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |  |
|                                                                                     | Mise à disposition du local associatif de La Mouchonnière (1/2 rue Gernez Rieux)       | Mise à disposition à titre gracieux. Valorisation de la perte financière (loyer annuel + charges). . | Seclin | 2025 |  | 900,00     |  |  | 900,00    | Mise à disposition gracieuse d'un local associatif au profit de la Ville de Seclin, Pour promouvoir le développement associatif à Seclin dans le quartier de la Mouchonnières Lille Métropole Habitat met à disposition de la ville de Seclin un local collectif résidentiel Le service politique de la ville de Seclin a pour but d’animer, d’organiser et de gérer cet espace d'accueil avec les différents partenaires associés au projet « Un quartier, des mémoires ». Cet espace de transmission des savoirs et de partage des connaissances sera utilisé pour mener des activités de cuisine, de bricolage et de jardinage pour les habitants de Seclin |  |
|                                                                                     | Mise à disposition du local associatif ou de service locataire (perte d'exploitation)  | Maison d'acteur de promotion de la Santé (MAPS) situé 2/2 rue Degeyter à Seclin                      | Seclin | 2025 |  | 2 225,00   |  |  | 0,00      | détruit en 2025 voir une éventuelle relocalisation à l'EVS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |  |
| Total animation, lien social, vivre ensemble                                        |                                                                                        |                                                                                                      | Seclin | 2025 |  | 10 175,00  |  |  | 18 900,00 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
| Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)       | Surcoûts de remise en état des logements des logements vacants                         |                                                                                                      | Seclin | 2025 |  | 0,00       |  |  | 7 000,00  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
| Total Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU) |                                                                                        |                                                                                                      | Seclin | 2025 |  | 200 000,00 |  |  | 7 000,00  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |
| TOTAL                                                                               |                                                                                        |                                                                                                      | Seclin | 2025 |  | 373 714,00 |  |  | 80 023,00 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |  |

**COMMUNE DE SECLIN**

**DÉLIBÉRATION N° 14**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2025**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
POUR L'ASSOCIATION LES MOUCHONS**

**Vu** l'envoi par mail aux membres de la commission Lien Social-Séniors-Intergénérationnel en date du 18 juin 2025,

L'opération « un été pour tous » portée par les services de l'Etat dans le Nord a pour objectif de faire de l'été un temps de divertissement et de découverte pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elle est également l'occasion de participer à des moments de rencontre et de renforcement du lien social.

Dans la continuité de l'opération 2024, l'association les Mouchons, associée aux forces vives du territoire (Habitants du QPV, associations œuvrant sur le quartier et municipalité) réunies au sein du collectif un été pour tous, porte l'édition 2025 de ce dispositif.

Le collectif a pour ambition de proposer des activités variées, en semaine, le week-end, la journée et en horaire décalé, afin de répondre aux besoins et aux attentes du plus grand nombre.

Seront ainsi mis en place, cet été, des ateliers de loisirs créatifs, des ateliers sportifs et des activités intergénérationnelles. En raison des travaux réalisés dans le cadre de la réhabilitation du quartier, davantage de sorties extérieures seront proposées en 2025 : des visites culturelles à Dunkerque (Voiles de légende), à Amiens (visite des hortillonnages) ou encore des sorties sportives (accrobranche, Rando Rail, sortie vélo, etc).

Afin de pouvoir mettre en place cette opération, l'association Les Mouchons sollicite, en 2025, une subvention de 2 500€ à la ville, en complément des 5 000€ octroyés par la Préfecture.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2025 à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé – Autres personnes de droit privé » fonction 428 « Autres interventions sociales ».

(gestionnaire interne POLDIV).

## IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER

Le versement d'une subvention d'un montant de 2 500€ (deux mille cinq cents euros) à l'association Les Mouchons.

### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Fouad Eddine EL GHAZI**

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à  
la prévention, la médiation et au  
civisme



**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : 10 JUIL. 2025

Et de la publication le : 10 JUIL. 2025

**COMMUNE DE SECLIN**

**DÉLIBÉRATION N° 15**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2025**

**SUBVENTION À PROJET  
UNION MUSICALE DE SECLIN**

**Vu** l'envoi par mail aux membres de la commission Rayonnement et Inclusion dans les Manifestations Culturelles, Sportives et Commerciales – Communication en date du 13 juin 2025,

Dans le cadre de l'accompagnement des associations rattachées à sa délégation, le service « Evènements/Vie associative » a inscrit un budget « subvention à projet ».

En 2025, l'Union Musicale de Seclin (UMS) célèbre 205 ans d'histoire musicale. Pour clore cette année anniversaire marquant deux siècles de passion et de transmission, un grand événement culturel, à la fois moderne et ambitieux, se tiendra le 22 novembre 2025.

Sous forme de neuf tableaux d'arts vivants, cet événement retracera de manière moderne et actuelle les moments forts de ces deux siècles.

En partenariat avec la municipalité de Seclin et les associations culturelles locales, ce projet réunira amateurs, professionnels et passionnés autour d'une mise en scène inédite.

L'association a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention à projet pour cet événement.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

D'accorder à l'association UNION MUSICALE de SECLIN une subvention de 1500 € (mille cinq cent euros).

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice 2025 sur l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » fonction028 « Administration générale -Autres moyens généraux » (gestionnaire interne SUBVPROJET).

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**À 33 VOIX POUR.**

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Fouad Eddine EL GHAZI**

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à  
la prévention, la médiation et au  
civisme



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : **10 JUL. 2025**

Et de la publication le : **10 JUL. 2025**

**COMMUNE DE SECLIN**

**DÉLIBÉRATION N° 16**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2025**

**ASSOCIATION ANDEV – ADHÉSION 2025**

**Vu** la commission Parcours Educatif réunie le 17 juin 2025,

L'association ANDEV – Association Nationale des Directeurs-rices et des cadres de l'Éducation des Villes et des collectivités territoriales – est régie par la loi 1901.

Elle a pour but de :

- Créer et animer un réseau d'échanges et de réflexion sur les actions et politiques éducatives des collectivités, en tant que partenaires clés de l'Éducation Nationale et acteurs des temps éducatifs. Ce réseau s'appuie sur des Réseaux Régionaux pour favoriser la formation entre pairs,
- Promouvoir et partager recherches, expériences, outils et événements liés à ses membres et partenaires. L'association organise des rencontres et congrès pour encourager la réflexion, le dialogue et l'échange entre ses membres, partenaires et experts,
- Favoriser la formation de tous les acteurs éducatifs des collectivités, en partenariat avec des organisations professionnelles, des organismes de formation, notamment ceux de la fonction publique territoriale, et toute autre entité liée à ses activités. Elle contribue également au débat éducatif avec l'État, les associations éducatives et celles d'élus locaux.

L'adhésion à l'association est individuelle et permet une participation aux différentes instances (commissions permanentes, groupes régionaux, ...).

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

De permettre l'accès à ces ressources pour 4 agents du Pôle Parcours Éducatif à l'association ANDEV (adhésion individuelle 2025 = 45€) soit 180€.

La dépense sera imputée sur le compte 6281 – concours divers – gestionnaire interne « DIRPRO » - sous fonction 338 de l'exercice 2025.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : **10 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **10 JUIL. 2025**



## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Fouad Eddine EL GHAZI**

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à  
la prévention, la médiation et au  
civisme



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : **10 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **10 JUIL. 2025**

**COMMUNE DE SECLIN**

**DÉLIBÉRATION N° 17**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2025**

**CHARTRE DE L'ENGAGEMENT ÉDUCATIF**

**Vu** la commission Parcours Educatif réunie le 17 juin 2025,

Suite à la délibération n° 13 du Conseil municipal du 16 mai 2025 relative au Projet Éducatif Municipal qui incarne les valeurs portées par la collectivité et fixe les orientations en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse seclinoise, il est proposé, dans la continuité de ce projet, une charte de l'engagement éducatif.

Cette charte a pour objectif de valoriser le rôle éducatif de l'animateur au sein des différents temps d'accueil du Pôle Parcours Educatif et de renforcer son engagement, en corrélation avec les valeurs véhiculées par le projet éducatif de la Ville.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

De valider la charte de l'engagement éducatif et de permettre sa mise en œuvre.

Annexé à la délibération :

- Charte de l'engagement éducatif

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Fouad Eddine EL GHAZI**

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à  
la prévention, la médiation et au  
civisme



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**MAIRIE DE SECLIN**  
**PÔLE PARCOURS EDUCATIF**

**CHARTRE DE L'ENGAGEMENT EDUCATIF**

**PREAMBULE**

L'animateur ou l'animatrice en accueil de loisirs joue un rôle clé dans l'éducation, l'épanouissement, la sécurité et la socialisation des enfants accueillis. Il est un ambassadeur de la collectivité. A ce titre, il doit véhiculer une image positive et professionnelle dans toutes ses interactions et adopter une attitude exemplaire tant dans le cadre de ses fonctions que dans sa vie personnelle. Cette charte rappelle les engagements, les responsabilités et les valeurs fondamentales qui guident son action au quotidien en adéquation avec le projet éducatif municipal.

**1. RESPECT DE L'ENFANT**

- Garantir sa sécurité physique, morale et affective,
- Respecter son individualité, son intimité, son rythme et ses besoins,
- Favoriser l'autonomie, la créativité et l'expression personnelle,
- Être bienveillant en toutes circonstances et être à son écoute.

**2. RESPONSABILITE ET PROFESSIONNALISME**

- Connaître et appliquer la réglementation en vigueur (projets pédagogiques, taux d'encadrement, protocoles de sécurité...),
- Être ponctuel, impliqué et disponible,
- Veiller à la sécurité des lieux, des activités et des déplacements,
- S'assurer qu'aucun enfant ne reste seul sans surveillance,
- S'assurer qu'aucun enfant ne soit seul avec un adulte, sauf circonstance exceptionnelle qui doit être signalée à la direction ou collègue présent,
- Anticiper, gérer et prévenir les conflits,
- Porter une tenue adaptée et professionnelle pour les activités,
- Adopter un langage approprié à sa mission éducative, évitant toute familiarité, toute vulgarité ou comportement déplacé,
- Le principe de laïcité, de neutralité et d'égalité de traitement, doit être strictement respecté dans l'exercice des fonctions.

**Zoom sur l'usage du téléphone portable :**

*L'usage du téléphone personnel est strictement interdit pendant le temps d'animation, sauf urgence ou autorisation préalable de la direction.*

*Il est interdit d'utiliser son téléphone portable pour photographier ou filmer un enfant et/ou de partager ses informations personnelles avec les enfants, notamment via les réseaux sociaux.*

**3. ENGAGEMENT PEDAGOGIQUE**

- Adhérer et mettre en œuvre les objectifs du projet éducatif et pédagogique de la structure,
- Proposer des activités adaptées, variées et inclusives,
- Encourager les valeurs citoyennes : Respect, laïcité, équité, bien vivre ensemble, persévérance, tolérance, solidarité,
- Favoriser la participation active des enfants à la vie de l'accueil.

**4. ESPRIT D'EQUIPE**

- Travailler en collaboration et en cohérence avec l'équipe d'animation, la direction et les partenaires,
- Communiquer de façon claire, constructive et respectueuse,
- Être force de proposition tout en respectant les décisions collectives,
- Partager les informations utiles au bon fonctionnement de la structure.

**5. RELATION AVEC LES FAMILLES**

- Accueillir les familles avec écoute, respect et disponibilité,
- Assurer une transmission transparente des informations essentielles,
- Respecter la confidentialité des échanges et la discrétion professionnelle,
- Les situations sensibles doivent être relayées à la direction, qui se chargera de la communication officielle, si nécessaire.

**6. ÉTHIQUE ET EXEMPLARITÉ**

- Être un modèle de comportement : respect des règles, du langage, de l'environnement,
- Adopter une posture neutre, juste et équitable envers tous les enfants,
- Respecter les différences culturelles, sociales et personnelles,
- Refuser toute forme de discrimination, violence ou abus,
- Veiller aux bonnes utilisations des locaux et du matériel mis à disposition. Des attentions particulières devront être portées à la remise en état des espaces occupés et à la stricte application des règles de tri des déchets,
- Respecter l'environnement dans une logique de développement durable.

**7. DANS LA SPHERE PRIVEE**

Même en dehors de son service, l'animateur reste porteur de l'image de la ville.

A ce titre,

- Il veille à ce que ses comportements personnels ne portent pas atteinte à la réputation de la collectivité,
- Il veille à ce que son comportement ne puisse pas entraîner une sanction pénale ou disciplinaire,
- Il fait preuve de prudence et de discernement dans ses publications. Il ne diffuse aucun contenu qui pourrait nuire à son image professionnelle, à celle des enfants, des familles ou de la ville,
- Il veille à préserver sa dignité dans toutes les situations, y compris dans ses choix personnels, ses fréquentations ou ses activités visibles publiquement.

**ENGAGEMENT**

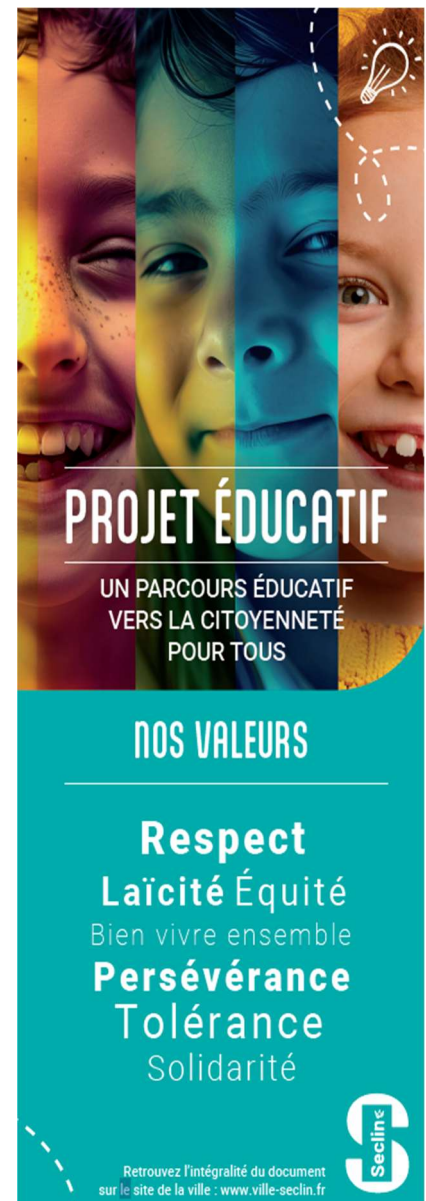
En signant cette charte, l'animateur ou l'animatrice s'engage à respecter ces principes dans l'exercice de ses fonctions, pour garantir un cadre bienveillant, éducatif et sécurisé à tous les enfants accueillis.

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :



« N'oublions pas que les enfants suivent les exemples mieux qu'ils n'écoutent les conseils ». De Roy Lemon Smith

**COMMUNE DE SECLIN**

**DÉLIBÉRATION N° 19**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2025**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION DE LOCAUX DE  
BUREAUX AU PROFIT DE L'ÉTAT**

**Vu** la Commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 11 juin 2025,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),  
**Vu** la délibération n° 3 du Conseil municipal en date du 6 février 2025 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, et notamment son point n° 5,

**Considérant que :**

- La commune est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à SECLIN (59113), 1 rue des Boulets, cadastré section AP n°462 pour une superficie de 790 m²,
- Le présent bail a pour objet d'assurer le maintien de l'Inspection de l'Éducation Nationale (IEN) de Seclin dans les locaux qu'elle occupe actuellement,
- Ce bail constitue le renouvellement d'une précédente location conclue par contrat en date du 24 avril 2024.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la commune, le présent bail de location de locaux à usage de bureaux au profit de l'État aux conditions énoncées dans le document.

Les recettes issues du présent bail seront inscrites au budget de la commune, en fonction 01 et nature 752.

**Annexé à la délibération :**

- Bail IEN

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**À 33 VOIX POUR.**

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Fouad Eddine EL GHAZI**

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à  
la prévention, la médiation et au  
civisme



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

INVENTAIRE DES PROPRIETES  
DE L'ETAT (CHORUS)  
N° D'INVENTAIRE

|   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 1 | 1 | 5 | 6 | 2 | / | 1 | 5 | 6 | 6 | 9 | 3 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

Répertoire des Locations de l'Etat (RLE):

Répertoire des actes n°

Contrat n° 296

PA-



BAIL  
de locaux à usage de bureaux  
au profit de l'État  
-----

**Entre les soussignés :**

1° La commune de SECLIN,

représentée par Monsieur le Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26/06/2025, prise en application des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et dont une copie est ci-annexée après mention,

partie ci-après dénommée "LE BAILLEUR,"

**D'une part,**

2° Le Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (Division Domaine), dont les bureaux sont 82 avenue Kennedy, CS 51801 59881 LILLE CEDEX,

— agissant au nom et pour le compte de l'État en exécution du Code général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par M. le Préfet du département du Nord, suivant arrêté du 5 février 2024 et subdélégation du 17 février 2025,

— et assisté de Madame la Rectrice de la Région Académique dont les bureaux sont à LILLE, 144 rue de Bavay BP 709 59033 LILLE CEDEX, intervenant aux présentes en qualité de représentante du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – Rectorat;

partie ci-après dénommée "le PRENEUR"

**D'autre part,**

il a été exposé et convenu ce qui suit.

EXPOSÉ

En vue du maintien de l'IEN de SECLIN, l'État (Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) a décidé de reprendre à bail divers locaux sis à SECLIN appartenant à la commune de Seclin.

PARAPHES :



Le présent bail renouvelle une précédente location consentie par bail du 24 avril 2024 (RA n°2024/44).

Aussi bien et afin de fixer les clauses et conditions de cette location, les parties sont-elles convenues de ce qui suit.

### CONVENTION

LE BAILLEUR donne à bail à l'État, représenté par le Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (Division domaine), qui accepte :

des locaux dépendant d'un ensemble immobilier sis à SECLIN (59113) 1, rue des Boulets, repris au cadastre sous le numéro 462 de la section AP pour 797 m<sup>2</sup> et comprenant :

– au rez-de-chaussée : accueil, couloir, secrétariat, bureau de direction, six bureaux, salle de réunion, grande pièce à usage de bureau et de salle de réunion, deux salles d'archives, sanitaires et local de service, autres,

le tout pour une surface utile brute 290 m<sup>2</sup>.

Tels, au surplus, que ces locaux s'étendent, se poursuivent et se comportent, sans qu'il soit besoin d'en faire ici une plus ample description, les parties déclarant bien connaître les lieux. Les locaux sont à usage principal de bureau et activité administrative.

Les clauses et conditions de cette location sont fixées comme suit étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et des lois en vigueur et aux usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu au présent bail.

### DUPÉE DU BAIL

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée d'un an et trois mois, qui a commencé à courir le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (01/01/2025), pour finir le 31 mars 2026 (31/03/2026) sauf résiliation anticipée reconnue au profit des parties au paragraphe ci-après "Résiliation".

### ÉTAT DES LIEUX

Le PRENEUR a pris les lieux loués dans l'état où ils se trouvaient lors de l'entrée en jouissance. Dans les huit jours de la prise de possession, il a été dressé contradictoirement entre les parties un état des lieux, établi en double exemplaire. Le présent bail renouvelant une précédente location, les parties conviennent de se référer à l'état des lieux établi lors de l'entrée en jouissance.

L'état des lieux contradictoire de sortie sera obligatoirement établi, au nom de l'État, par le service gestionnaire. Les frais éventuels de cet état des lieux seront répartis par moitié entre le BAILLEUR et le PRENEUR.

Le PRENEUR est autorisé à faire dans les locaux loués les installations et aménagements qu'il jugera opportun. Il ne sera pas tenu en fin de bail de démolir à ses frais les constructions ou installations.

---

PARAPHES :

## LOYERS

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de DIX-HUIT-MILLE-QUATRE-CENTS EUROS HORS CHARGES (18 400 € HC), non soumis à TVA, payable à terme échu, en quatre versements égaux, les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les quittances de loyer doivent être dématérialisées dès lors qu'elles concernent une administration de l'État.

Il convient depuis cette date de déposer les avis d'échéance sur le portail de facturation « Chorus Pro » à l'adresse électronique suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

En application du décret n°2019-748 du 18 juillet 2019 relatif à la facturation électronique dans la commande publique, les mentions à inscrire sur les avis d'échéance sont :

- la désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture.
- la désignation du payeur avec l'indication du code d'identification du service chargé du paiement (spécifique pour les personnes publiques).
- le numéro d'engagement comptable.
- la période de référence de facturation.

L'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

Lorsqu'une facture est transmise en dehors du portail de facturation, la personne publique destinataire ne peut la rejeter qu'après avoir informé l'émetteur par tout moyen de l'obligation prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance du 26 juin 2014 et l'avoir invité à s'y conformer en utilisant ce portail.

Il est précisé que le montant du loyer sera payé exclusivement par le Service bénéficiaire sur les crédits du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – Rectorat et sera versé par virement au BAILLEUR, la Division Domaine de la Direction régionale des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ne pouvant en aucune manière être mise en cause à ce sujet.

## CHARGES, IMPÔTS ET TAXES

En sus du loyer, le PRENEUR prendra en charge les dépenses afférentes aux fluides.

Une régularisation du décompte définitif de ces charges en fonction des consommations réelles de l'année N-1 interviendra avant le 30 septembre de l'année en cours sur présentation par le BAILLEUR des justificatifs. Le BAILLEUR communiquera en outre, les points de livraison des fluides rattachées au bâtiment.

Toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, ainsi que toutes les charges ou taxes locales et autres, prévues ou imprévues, qui auraient rapport aux locaux loués, sont à la charge du BAILLEUR à l'exception de celles énumérées par le décret n°87-713 du 26 août 1987 maintenu en vigueur par l'article 23 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 qui lui seront remboursées par l'occupant.

Toutefois, l'article 1521-II du Code général des impôts exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'État ; l'État est donc dispensé du remboursement de cette taxe, le BAILLEUR n'ayant pas à en acquitter le montant.

---

PARAPHES :



### TRANSFERT DE SERVICE

La présente location étant consentie à l'État, il est expressément convenu que le bénéfice du bail pourra être transféré, à tout moment, à l'un de ses Services, à charge pour ce dernier d'assurer toutes les obligations du contrat.

### TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES IMMEUBLES LOUÉS – DROIT DE PRIORITÉ

En cas de cession ou de vente de l'immeuble, les cessionnaires ou acquéreurs seront tenus de maintenir les clauses et conditions stipulées dans le bail.

Tout projet de cession ou de vente des locaux loués devra être notifiée à la Division domaine de la Direction régionale des Finances publiques.

Il ne sera pas établi d'avenant au présent bail en cas de vente à un tiers, de fusion absorption, de changement de dénomination sociale, d'identité du mandataire ou de reprise en gestion des locaux par le BAILLEUR. Une copie du document justificatif du changement sera adressé à la Division Domaine et au représentant du service gestionnaire de l'État, dans le délai de 30 jours précédant l'échéance suivante.

### RÉSILIATION

En outre, le présent bail pourra être résilié à tout moment et pour quelque cause que ce soit à la volonté du PRENEUR ou du BAILLEUR, à charge pour l'un de prévenir l'autre partie par lettre recommandée, trois mois à l'avance. La date de délivrance du congé est celle de la première présentation de la lettre recommandée par le service postal.

Il appartient au représentant de l'administration chargée du Domaine, agissant sur délégation du Préfet, d'opérer cette résiliation sur demande écrite du service gestionnaire.

En cas de congé notifié par le PRENEUR, celui-ci sera redevable du loyer et des charges concernant l'intégralité du délai de préavis jusqu'à la date de résiliation, sauf si la chose louée se trouve occupée avant la fin de ce délai par un autre preneur en accord avec le BAILLEUR.

### ASSURANCES

L'État étant son propre assureur, le BAILLEUR le dispense de contracter une police d'assurances pour garantir les risques qui lui incombent du fait de la présente location.

Le BAILLEUR fera son affaire personnelle des polices d'assurance contre l'incendie qu'il aurait pu souscrire antérieurement à la signature du contrat de location.

### ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

La commune de situation des biens loués est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques. En conséquence, conformément aux dispositions des articles L.125-5 et R.125-26 du Code de l'environnement, un état des risques et pollution (aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués) établi sous la responsabilité du BAILLEUR est ci-annexé après mention. Le BAILLEUR déclare que le bien n'a pas

---

PARAPHES :

donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle, minière ou technologique ou d'une pollution depuis qu'il est propriétaire du bien, et qu'il n'a pas été informé d'une telle indemnisation antérieure lors de l'acquisition du bien, hormis celles mentionnées dans la déclaration ci-annexée après mention.

### OBLIGATIONS DU BAILLEUR

1° Le BAILLEUR s'engage à tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité.

2° Il assurera au PRENEUR une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail.

3° Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues à l'article 1720 du Code Civil.

4° Il s'engage à accomplir les obligations qui lui incombent dans le cadre des dispositions des articles L. 1334-1 à L. 1334-13 ainsi que des articles R. 1334-1 à R. 1334-29 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre la présence de plomb ou d'amiante dans les immeubles bâtis.

5° Conformément aux dispositions de l'article 1719-2° du code civil, le BAILLEUR s'oblige à effectuer à ses frais les travaux de mise aux normes qui résulteraient d'un changement de législation ou de réglementation, sauf dans l'hypothèse où lesdits travaux seraient en lien direct avec l'activité du PRENEUR.

### OBLIGATIONS DU PRENEUR

1° Il sera tenu de procéder aux réparations locatives ou de menu entretien telles qu'elles sont définies par l'article 1754 du Code Civil et la liste publiée en annexe du décret n°87-712 du 26 août 1987.

2° Il souffrira que le BAILLEUR fasse effectuer les réparations urgentes et qui ne peuvent être différées jusqu'à la fin de la location quelque inconvénient qu'elles lui causent.

Si ces réparations durent plus de vingt et un jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie des lieux loués dont le PRENEUR aura été privé.

3° Il devra laisser visiter les lieux loués par le BAILLEUR et son architecte, au moins une fois par an, pendant toute la durée du bail afin de s'assurer de leur état.

Il devra, également, les laisser visiter, en cas de mise en vente, aux jours et heures qui seront fixés en accord avec le BAILLEUR.

### PROCÉDURE

Pour tous les litiges qui pourraient provenir de l'exécution du présent bail conformément à l'article R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques, l'administration chargée du Domaine est compétente pour suivre les instances portant sur la validité et les conditions financières du contrat.

L'agent judiciaire de l'État est compétent si ladite exécution tend à faire déclarer l'État créancier ou débiteur de sommes d'argent.

Pour les litiges qui pourraient survenir à tout autre titre, notamment ceux relatifs à l'exécution pure et simple d'une clause du contrat, le service occupant est seul compétent.

---

PARAPHES :

RÉGIME FISCAL

Le présent bail est dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code Général des impôts.

Par ailleurs, les locaux loués par l'État sont exonérés de droits d'enregistrement par l'article 1040-I du Code Général des Impôts et de contribution annuelle sur les revenus locatifs par l'article 234 nonies III du même code ; l'État est donc dispensé du remboursement de ladite contribution, le BAILLEUR n'ayant pas à en acquitter le montant.

---

PARAPHES :

## ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

Le BAILLEUR en son domicile sus-indiqué ;

Pour le PRENEUR, le Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord (Division domaine) et Madame la Rectrice de la Région Académique en leurs bureaux respectifs.

Le présent acte est établi en quatre exemplaires dont deux pour la Division domaine, un pour le BAILLEUR et un pour le service intéressé.

## DOIT ACTE

Approuvé mots rayés nuls  
renvois

Acte établi sur 7 pages et 3 annexes

Annexe 1 (indemnisations au titre des effets d'une catastrophe naturelle, minière ou technologique) : 1 page

Annexe 2 (délibération de la commune) : \_\_ pages

Annexe 3 (état des risques et pollutions) : \_\_ pages

Fait à Lille, le

| Paraphe | Signataire                                                                              | Signature |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
|         | Le BAILLEUR :<br>Monsieur le Maire de la commune de Seclin                              |           |
|         | Le PRENEUR :<br>Pour le Préfet<br>Le Directeur régional des Finances publiques          |           |
|         | Le représentant du service gestionnaire :<br>Madame la Rectrice de la Région Académique |           |

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 059-215905605-20250626-D19CM26062025-DE

PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS, MINIERS  
ET TECHNOLOGIQUES

INDEMNISATIONS AU TITRE DES EFFETS  
D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Immeuble concerné : IEN de Seclin

COMMUNE : SECLIN

Adresse : 1, rue des boulets

Sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre de la garantie nationale contre les effets des catastrophes technologiques, minières ou naturelles constatées par arrêté interministériel, soit au profit du bailleur, soit au profit d'un précédent propriétaire de l'immeuble concerné, dans la mesure où le bailleur en a été lui-même informé :

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le



ID : 059-215905605-20250626-D19CM26062025-DE



**COMMUNE DE SECLIN**

**DÉLIBÉRATION N° 20**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2025**

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DE PARCELLES CADASTRÉES AN 205 P1  
ET AN 343 P1 SITUÉES DANS LE QUARTIER DE LA MOUCHONNIÈRE**

**Vu** la Commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 11 juin 2025,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et suivants,

**Considérant** que les parcelles cadastrées AN 205 p1 et AN 343 p1, situées dans le quartier de la Mouchonnière, ne sont plus affectées à un usage direct du service public,

**Considérant** que ces parcelles peuvent donc être regardées comme désaffectées et, par conséquent, faire l'objet d'un déclassement du domaine public,

**Considérant** que ce déclassement est nécessaire afin de permettre le transfert desdites parcelles,

**Considérant** que des dispositifs de fermeture (clôtures ou autres) peuvent être mis en place pour caractériser la désaffectation effective,

**Préambule :**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du quartier de la Mouchonnière, il est prévu la signature d'un protocole foncier pour acter les transferts de parcelles (DP/DP) entre la MEL, LMH et la ville de Seclin.

Afin de préparer ce protocole, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de parcelles.

Les parcelles cadastrées AN 205 p1 et AN 343 p1 sont constatées comme désaffectées, n'étant plus utilisées pour le service public.

En conséquence, les parcelles mentionnées sont déclassées du domaine public communal, et intégrées dans le domaine privé de la commune.

Ce déclassement permet le transfert des parcelles concernées de la ville à LMH, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La présente délibération sera publiée conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et fera l'objet des mesures de publicité légales. Elle peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

- D'autoriser la désaffectation et le déclassement des parcelles dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier de la Mouchonnière,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à cette opération.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : **10 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **10 JUIL. 2025**

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Fouad Eddine EL GHAZI**

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à  
la prévention, la médiation et au  
civisme



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : **10 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **10 JUIL. 2025**

**COMMUNE DE SECLIN**

**DÉLIBÉRATION N° 21**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2025**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE CRÉATION DU PÉRIMÈTRE  
ET DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET  
NATURELS PÉRIURBAINS**

**Vu** la commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 11 juin 2025,

**I. Présentation du projet de PEANP**

**Vu** la délibération n°19 C 0356 du Conseil métropolitain du 28 juin 2019 portant sur l'élaboration d'un dispositif de préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur le territoire des champs captants,

**Vu** la délibération n°10-2019 du Syndicat Mixte du SCOT du 4 novembre 2019 portant sur l'élaboration d'un dispositif de Préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains « Gardiennes de l'Eau »,

**Vu** la délibération n° 19 C 0821 du Conseil métropolitain du 12 décembre 2019 portant sur le projet de territoire « Les Gardiennes de l'Eau » - un nouveau modèle de développement pour les communes du territoire de l'aire d'alimentation de captage « Grenelle »,

**Vu** la délibération n°09-2023 du Syndicat Mixte du SCOT du 29 novembre 2023, portant sur la définition des objectifs du PEANP et des modalités de concertation préalables à l'élaboration du document,

**Vu** la délibération n°05-2024 du Syndicat Mixte du SCOT du 14 mai 2024, portant sur le bilan de la concertation préalable,

**Vu** la délibération n° 24 C 0121 du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 portant sur l'intégration de 3 communes au projet de territoire « Les Gardiennes de l'Eau »,

Il est rappelé que le périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) est un outil permettant de préserver les espaces agricoles et naturels sur le long terme, tout en accompagnant les agriculteurs volontaires vers des pratiques agricoles vertueuses, protectrices de la ressource en eau grâce à un **plan d'actions**, composé de 38 actions, dont 10 identifiées comme prioritaires par le Comité Décisionnel et de Suivi.

Son **périmètre** est défini à l'échelle parcellaire, uniquement sur les zones A et N du PLU en vigueur, sécurisant ainsi sur le long terme leur vocation agricole et naturelle puisque seul un décret interministériel permet une réduction de périmètre.

Le **droit de préemption**, inhérent au périmètre, sera encadré.

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : **10 JUIL. 2025**

Et de la publication le :

**10 JUIL. 2025**

À titre principal, l'acquisition foncière par voie de préemption au titre du PEANP ne sera pas actionnée lorsque l'exploitant en place acquiert des biens auprès de son bailleur en vue de pérenniser son activité agricole dans le secteur. Dans les autres cas, il pourra ne l'être qu'afin de garantir la compatibilité des usages futurs des biens conformément au plan d'actions du PEANP.

Sur le territoire de la commune, le projet prévoit :

- La délimitation parcellaire du zonage A et N communal inclus dans le PEANP,
- L'accompagnement des agriculteurs volontaires à travers le plan d'actions,
- L'activation du droit de préemption qui sera encadré.

Le projet de PEANP est consultable par voie dématérialisée à l'adresse suivante :  
<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PEANP/peanp.html>

## **II. La consultation des communes intéressées dans le cadre de la procédure :**

En application des articles R113-20 et R113-25 du code de l'urbanisme, le projet de création du périmètre ainsi que le projet de programme d'action du PEANP doivent être notifiés aux communes concernées.

À l'issue de la consultation des communes et des autres personnes publiques associées, le projet sera ensuite soumis à une enquête publique.

## **III. Avis du Conseil municipal :**

Au regard du projet présenté et des discussions en séance :

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

D'approuver le projet de création du périmètre ainsi que le projet de programme d'actions du PEANP. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Annexé à la délibération :

- Projet PEANP

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Fouad Eddine EL GHAZI**

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à  
la prévention, la médiation et au  
civisme



Pour extrait conforme,

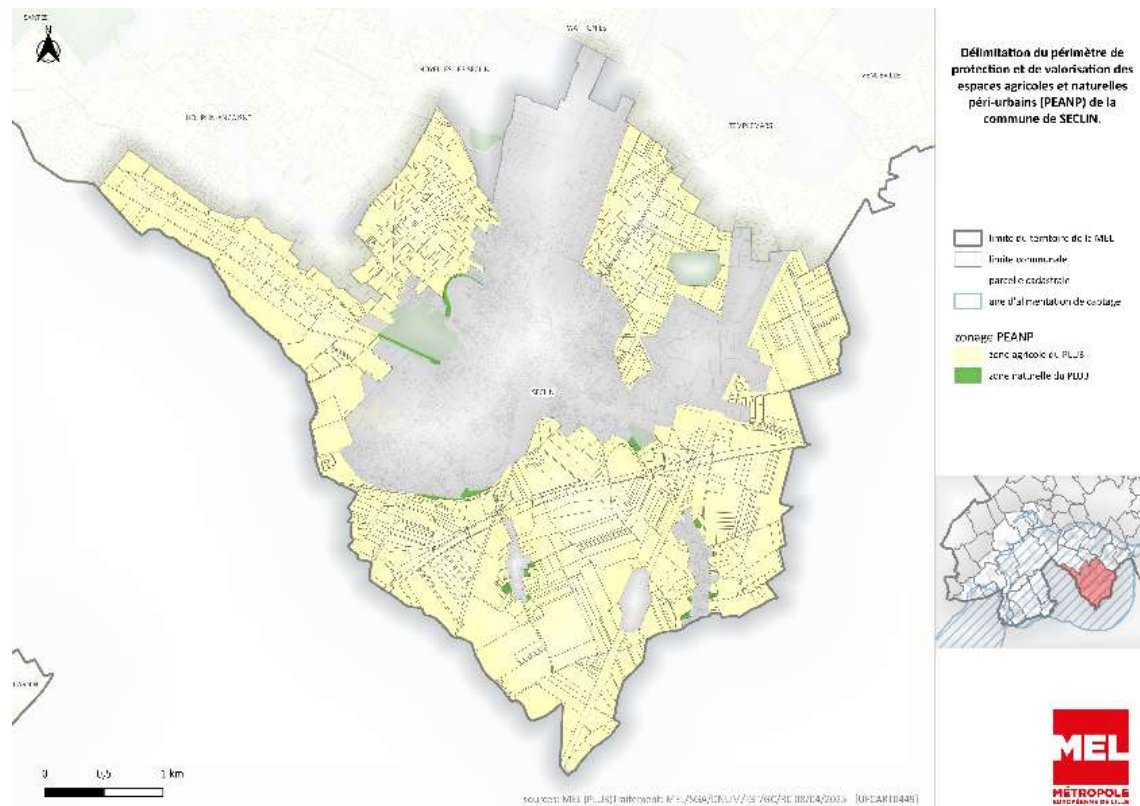
**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative



## Périmètre



## Plan d'actions

| Axe 1 : Un territoire de, solutions fondées sur la Nature                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Axe 2 : Un territoire investi dans l'optimisation du cycle de l'eau                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Axe 3 : Faire de l'agriculture d'excellence une marque de territoire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.1 - Action sur les prairies avec ou sans élevage dans le cadre de leur rôle de recharge des nappes et de maintien de l'élevage <b>1</b><br>1.2 - Développement de l'agroforesterie mise en cohérence des plantations et accompagnement des voies de valorisation des produits d'entretien des haies<br>1.3 - Prise en charge d'aménagements à but écologique sur les zones de non traitement<br>1.4 - Développement d'un paiement pour services environnementaux (PSE) dédié au territoire <b>1</b><br>1.5 - Développement des Baux Ruraux Environnementaux sur l'ensemble des parcelles MEL et accompagnement sur les fonciers publics autres à la demande <b>1</b><br>1.6 - Développement de la lutte intégrée<br>1.7 - Animation territoriale globale et concertée sur les incivilités et décharges incluant les communes et les services de l'Etat <b>2</b><br>1.8 - Favoriser les circuits courts<br>1.9 - Développement des boucles de randonnées<br>1.10 - Travail sur l'offre de logements touristiques et expériences touristiques sur le territoire<br>1.11 - Création d'une fête emblématique du territoire<br>1.12 - Développement et matérialisation d'une identité de territoire | 2.1 - Sensibilisation sur les usages de l'eau dans les exploitations agricoles<br>2.2 - Accompagnement à l'optimisation de l'irrigation des cultures et aux cultures économes dans un but de non augmentation des prélèvements<br>2.3 - Accompagnement à la structuration de l'utilisation de l'eau VNF pour l'irrigation <b>2</b><br>2.4 - Information sur l'hydrologie régénérative développement de projets exemplaires partenariaux <b>2</b><br>2.5 - Analyse des possibilités de réutilisation des eaux de STEP et d'exhaure<br>2.6 - Recensement des eaux industrielles utilisables en agriculture recherche de nouvelles formes de partenariats<br>2.7 - Développement du programme en faveur de l'agriculture biologique incluant les acteurs de l'amont et de l'aval<br>2.8 - Lutte contre les pollutions historiques<br>2.9 - Analyse de l'efficacité des pratiques pour optimiser la recharge de la nappe <b>2</b><br>2.10 - Développement d'actions sur le bon usage de l'eau au jardin<br>2.11 - Étudier la faisabilité d'effectuer une analyse qui permette de qualifier l'origine des teneurs en nitrates (par typologie d'émetteurs : urbain et agricole)<br>2.12 - Instaurer un espace permanent de rencontre, un site vitrine "Maison de l'Eau" | 3.1 - Accompagnement des exploitations agricoles à la réduction des intrants et tendre vers les labels reconnus et valorisables<br>3.2 - Favoriser l'accès aux Outils d'Aide à la Décision (OAD) et aux nouvelles technologies <b>2</b><br>3.3 - Monter un site d'expérimentation et de démonstration (technique, outils, variétés...)<br>3.4 - Accompagnement aux démarches administratives et de financements des exploitations porteuses de projets agroécologiques<br>3.5 - Étudier la possibilité d'un remembrement du territoire<br>3.6 - Développer les crédits carbone<br>3.7 - Développement de nouvelles filières par l'investissement dans les outils de milieu de chaîne <b>1</b><br>3.8 - Favoriser l'indépendance énergétique des exploitations<br>3.9 - Création d'une démarche sur le bâti agricole, son maintien et réemploi<br>3.10 - Développer la signalétique des fermes pour valoriser les actions entreprises et développer du contenu diffusable<br>3.11 - Organisation des rencontres entre générations – cafés de l'installation pour favoriser le renouvellement des générations agricoles<br>3.12 - Créer du lien <b>2</b><br>3.13 - Appuyer les initiatives agricoles collectives <b>1</b><br>3.14 - Enfourer les lignes basses et moyennes tensions présentes dans les champs pour permettre une meilleure circulation des engins |

**1** Actions prioritaires de niveau 1 (elles feront l'objet d'une fiche détaillée en annexe des documents de l'enquête publique)

**2** Actions prioritaires de niveau 2

**COMMUNE DE SECLIN**

**DÉLIBÉRATION N° 22**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2025**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE  
L'ÉVÈNEMENT LIÉ A L'ACCUEIL DU TOUR DE FRANCE  
DANS LA VILLE LE 5 JUILLET 2025**

**Vu** la commission Pôle Aménagement et Services Techniques réunie le 11 juin 2025,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'organisation d'une animation sur la Drève par l'entreprise privée E. LECLERC dans le cadre de l'accueil du Tour de France à Seclin le 5 juillet 2025,

**Vu** l'intérêt de formaliser le partenariat entre la Ville de Seclin et l'entreprise privée E. LECLERC,

**Vu** la nécessité de garantir une gestion responsable des déchets générés lors de l'évènement,

**Vu** la nécessité d'assurer la préservation du site de la Drève - espace public et naturel classé monument historique.

**Considérant** que cette convention de partenariat a pour objectifs communs :

- La préservation du site de la Drève - espace public et naturel classé monument historique par le ministère de la Culture depuis 1932,
- Le respect des réglementations en vigueur relatives à la gestion des déchets générés lors de cet évènement (action éco-responsable, tri et collecte),
- La réduction de l'empreinte écologique de l'évènement.
- 

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

- D'approuver la convention annexée conclue entre la ville et E. LECLERC dans le cadre de l'investissement de la Drève par cette dernière pour l'accueil du Tour de France le 5 juillet 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rattachant,
- De charger Monsieur le Maire de veiller à l'exécution de la convention, en particulier au respect des engagements relatifs à la préservation du site et à la bonne gestion des déchets.
- 

Annexé à la délibération :

- Convention de partenariat

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : **10 JUIL. 2025**

Et de la publication le :

**10 JUIL. 2025**

## **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Fouad Eddine EL GHAZI**

Secrétaire de séance

Conseiller municipal délégué à  
la prévention, la médiation et au  
civisme



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN

Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le : **10 JUIL. 2025**

Et de la publication le : **10 JUIL. 2025**



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Seclin, représentée par Monsieur François-Xavier CADART, Maire de Seclin, habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°3 du 6 février 2025, en particulier son point 5, domiciliée au 89 rue Roger Bouvry à Seclin,

**Ci-après dénommée la Ville, d'une part,**

&

L'entreprise E.Leclerc, 350 avenue de l'Epinette à Seclin, représentée par Monsieur Maxence MAURICE, son Directeur,

**Ci-après dénommée le Partenaire, d'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la Ville de Seclin et l'hypermarché E.Leclerc de Seclin, en vue de définir les modalités de tri, de collecte et de traitement des déchets générés par ce dernier lors du passage du Tour de France, prévu le samedi 5 juillet 2025 sur le site de la Drève - espace public et naturel classé monument historique par le ministère de la Culture depuis 1932.

### **Article 2 : Objectifs communs**

- Préservation du site,
- Favorisation de la réduction et du tri des déchets,
- Réduction de l'empreinte écologique de l'évènement.

### **Article 3 : Engagements des parties**

#### **3.1 La Ville s'engage à :**

- Mettre à disposition le site ainsi que les équipements municipaux nécessaires, notamment les barrières destinées à sécuriser la zone réservée aux bacs de tri des déchets fournis par le collecteur privé du Partenaire,
- Assurer l'information des riverains et des usagers via ses canaux de communication habituels (site internet, réseaux sociaux, etc.).





### **3.2 Le Partenaire s'engage à :**

- Considérer les obligations réglementaires et patrimoniales :
  - en respectant les contraintes patrimoniales spécifiques au site classé, notamment en veillant à ce que l'ensemble des installations temporaires (tentes, stands, bacs, signalétiques, etc.) préserve l'esthétique, l'intégrité et la valeur historique du lieu.  
Une attention particulière devra être portée à la préservation des arbres : il est fortement recommandé de maintenir une distance minimale de deux mètres autour de chaque arbre, afin de protéger leur système racinaire, en évitant tout tassement du sol susceptible de les endommager.
  - en se conformant à l'ensemble des réglementations en vigueur relatives à la gestion des déchets ;
- Organiser la gestion des déchets :
  - en élaborant et transmettant un plan de gestion des déchets, qui précise notamment :
    - l'exutoire des flux collectés ;
    - les modalités de tri ;
    - la localisation des points de collecte ;
    - les horaires d'intervention ;
    - les actions éco-responsables envisagées (usage d'éco-cups, dispositifs de collecte sélective, etc.) ;
  - en faisant appel à son prestataire privé de collecte adapté à la jauge de fréquentation attendue, en lien avec les besoins identifiés,
  - en mettant en place et gérant des points de collecte sélective clairement identifiés (« Ordures ménagères » ; « Papiers et tous emballages vides » ; « Emballages en verre »),
  - en fournissant le matériel nécessaire à la collecte et à la réduction des déchets (bacs, éco-cups, sacs, etc.),
  - en assurant la reprise et l'orientation des déchets collectés vers des filières agréées,
  - en remettant en état le site après l'évènement, ce qui inclut le nettoyage complet des zones d'implantation.
- Mobiliser le personnel et sensibiliser le public :
  - en mettant à disposition un effectif dédié à la gestion des déchets sur la durée de l'évènement, formé aux consignes de tri et de sensibilisation du public,
  - en mettant en place des actions de sensibilisation du public, notamment via une signalétique adaptée.

### **Article 4 : Respect du site protégé**

Toute installation, animation ou intervention concernant la gestion des déchets doit être préalablement validée par la Ville, laquelle est en contact avec les Bâtiments de France. Le Partenaire s'engage à respecter les prescriptions spécifiques liées à la protection du site, en lien avec la Ville.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée de l'évènement, soit du début de l'installation prévu le vendredi 4 juillet 2025 à la fin du nettoyage et remise en état du site le samedi 5 juillet 2025.

### **Article 6 : Suivi et évaluation**

Avant et après l'évènement, des photos d'état des lieux seront prises par la Ville pour servir de constat en cas de détérioration.



Un bilan quantitatif (volumes triés) et qualitatif (retours d'expérience, points d'amélioration) sera réalisé dans le mois suivant l'évènement. Il servira pour évaluer l'efficacité des actions mises en place et pour améliorer de futures coopérations.

Fait à Seclin en 3 exemplaires le 19 juin 2025

Pour le Partenaire

Pour la Ville

Maxence MAURICE

François- Xavier CADART

Directeur de E.Leclerc

Maire de Seclin  
Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative

**COMMUNE DE SECLIN**

**DÉLIBÉRATION N° 23**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 JUIN 2025**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS A DES PARTICULIERS**

**Vu** la Commission Patrimoine, Aménagement et Services Techniques réunie le 11 juin 2025,

**Vu** les délibérations des 30 mars 1999, 31 mars 2006, 9 octobre 2009, 14 février 2013, 19 mai 2016, 12 octobre 2018 et 3 mars 2023 instaurant une subvention dans le cadre des aides éco-habitat.

**Considérant** la délibération du 19 janvier 2024 fixant le règlement d'attribution des subventions Eco Habitat de la ville,

**Considérant** les demandes des administrés,

**Préambule** : Les Primes Eco Habitat s'inscrivent dans le nouveau Plan Communal de Développement Durable sous l'axe 1.2 « Favoriser l'engagement citoyen de l'Orienta**tion** 1 « Favoriser l'engagement citoyen et la cohésion social sur le territoire ». Ce nouveau document a été présenté au Conseil municipal du 7 juillet 2023.

L'objectif de ces primes est de proposer des aides aux habitants souhaitant réaliser des travaux énergétiques, dans le but de faire des économies sur leurs factures énergétiques et de faire participer l'ensemble des seclinois à réduire notre empreinte carbone face au dérèglement climatique.

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCIDER**

- D'octroyer une subvention d'équipement aux propriétaires désignés ci-après :

| ADRESSE               | NATURE DES TRAVAUX                  | MONTANT DE LA OU DES PRIMES |
|-----------------------|-------------------------------------|-----------------------------|
| 26, rue Roger Bouvry  | Changement de menuiserie            | 1050,00€                    |
| 18, rue Victor Hugo   | Changement de menuiserie            | 525,00€                     |
| 18, rue Victor Hugo   | Isolation thermique par l'intérieur | 188,00€                     |
| 38, rue de Burgault   | Changement de menuiserie            | 75,00€                      |
| 43, rue d'Apolda      | Isolation toiture                   | 250,00€                     |
| 43, rue d'Apolda      | Isolation thermique par l'extérieur | 250,00€                     |
| 19, rue du 14 Juillet | Ravalement de façade                | 400,00€                     |
| 19, rue du 14 Juillet | Isolation toiture                   | 250,00€                     |
| 19, rue du 14 Juillet | Changement de menuiserie            | 150,00€                     |

- D'imputer ces dépenses sur l'enveloppe budgétaire « Environnement - Actions transversales » (gestionnaire interne « Agenda21 ») de 2025 à l'article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et installations » sur le chapitre 204 - fonction 71,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à le mettre en œuvre dans le cadre de ces subventions.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

À 33 VOIX POUR.

Ainsi fait et délibéré en séance à Seclin les, jour, mois et an susdits.

**Fouad Eddine EL GHAZI**

Secrétaire de séance  
Conseiller municipal délégué à  
la prévention, la médiation et au  
civisme



Pour extrait conforme,

**François-Xavier CADART**

Maire de SECLIN  
Conseiller départemental  
Vice-président aux Sports et à la vie associative